



# Bulletin Officiel

N° 4519 Vendredi 10 Janvier 2014

— 18<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

### COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE 2

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER – CMF - 3

### AVIS DES SOCIETES

#### CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT OBLIGATAIRE « EMPRUNT SUBORDONNE TL 2013-2 » 4

#### AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE

SOTUVER 4

### COMMUNIQUE DE PRESSE

ENNAKL AUTOMOBILES SA 5

#### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

HANNIBAL LEASE « HL 2013-2 » 6-11

COURBE DES TAUX 12

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 13-14

### ANNEXE I

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE « CELLCOM »

### ANNEXE II

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30/06/2013

- BANQUE NATIONALE AGRICOLE – BNA -

## COMMUNIQUE DU CMF

### RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse qu'en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier<sup>1</sup>, elles sont tenues, de déposer, au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, ou de leur adresser des indicateurs d'activité fixés selon les secteurs, par règlement du conseil du marché financier, et ce, au plus tard vingt jours après la fin de chaque trimestre de l'exercice comptable.

Lesdites sociétés doivent procéder à la publication desdits indicateurs trimestriels au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis.

Ces indicateurs doivent être établis conformément aux dispositions de l'article 44 bis du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne<sup>2</sup> et aux indicateurs fixés par secteur à l'annexe 11 de ce même règlement.

**Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées en communiquant au CMF, sur support papier et magnétique (format Word) suivant le modèle annexé au présent communiqué, leurs indicateurs d'activité relatifs au 4<sup>ème</sup> trimestre de l'exercice comptable 2013, au plus tard le 20 janvier 2014.**

#### AVIS DES SOCIETES

##### INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

SOCIETE.....

Siège social : .....

La société ..... publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au x<sup>ème</sup> trimestre .....

##### Indicateurs :

Trimestre de l'exercice comptable N	Trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Du début de l'exercice comptable N à la fin du trimestre	Du début de l'exercice comptable N-1 à la fin du trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Exercice comptable N-1

##### Commentaires

- bases retenues pour leur élaboration ;
- justifications des estimations retenues pour la détermination de certains indicateurs ;
- exposé des faits saillants ayant marqué l'activité de la société au cours de la période considérée et leur incidence sur la situation financière de la société et des entreprises qu'elle contrôle ;
- justifications des éventuels écarts par rapport aux prévisions déjà publiées ;
- informations sur les risques encourus par la société selon son secteur d'activité.

Si les indicateurs publiés ont fait l'objet d'une vérification de la part de professionnels indépendants, il y a lieu de le mentionner et de publier l'avis complet de ces professionnels.

La société peut publier d'autres indicateurs spécifiques à son activité, en plus de ceux mentionnés à l'annexe 11 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne, à condition de :

- définir clairement ces indicateurs, au cas où ils ne relèvent pas de définition strictement comptable selon le référentiel comptable tunisien. Ainsi, tout retraitement pour déterminer de tels indicateurs doit être décrit avec publication des montants tels que retraités, comparé à la même période de l'exercice comptable précédent ;
- justifier leur choix et d'expliquer leur portée ;
- les utiliser de manière continue et ne pas se limiter à les publier dans le souci de donner l'image la plus favorable sur la période considérée.

La société doit fournir des informations sur les indicateurs ayant servi de base pour le calcul du loyer au cas où :

- elle sous-traite ou loue la totalité ou le principal de son activité à des tiers ;
- elle exploite des unités louées auprès de tiers.

<sup>1</sup> Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

<sup>2</sup> Tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et modifié par les arrêtés du Ministre des finances du 7 avril 2001, du 24 septembre 2005, du 12 juillet 2006, du 17 septembre 2008 et du 16 octobre 2009.

**COMMUNIQUE DU CMF**

Le **Conseil du Marché Financier** porte à la connaissance du public qu'il a transféré l'ensemble de ses services à son nouveau siège sis à l'adresse suivante : **IMMEUBLE CMF - Centre Urbain Nord Lot B6 - 4ème tranche - 1003 Tunis**

Les numéros de téléphone sont comme suit : **Lignes groupées : 71 947 062**  
**Fax : 71 947 252 – 71 947 253**

**AVIS DES SOCIETES**

**CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS**

**EMPRUNT OBLIGATAIRE  
« Emprunt subordonné TL 2013-2 »**

La Société TUNISIE LEASING porte à la connaissance du public que les souscriptions à l'emprunt Obligataire «**Emprunt subordonné TL 2013-2**» de 15 000 000 DT susceptible d'être porté à un maximum de 20 000 000 DT, ouvertes au public le **04 Décembre 2013**, ont été clôturées le **06 Janvier 2014** pour un montant de 20 000 000 DT.

---

2013 - AS - 947

---

**Augmentation de capital réalisée**

***Société Tunisienne de Verreries  
« SOTUVER »***

**Zone industrielle Djebel El Oust 1111**

La Société Tunisienne de Verreries « SOTUVER » informe ses actionnaires et le public que l'augmentation en numéraire de son capital social de 267 320 dinars, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2013 et ouverte à la souscription le 05 décembre 2013, a été réalisée par l'émission de 267 320 actions de nominal 1 dinar l'action et 6,000 dinars de prime d'émission, souscrites en numéraire à raison d'une (1) action nouvelle pour (75) anciennes et libérées intégralement à la souscription.

Le capital social est ainsi porté à 20 316 320 dinars divisé en 20 316 320 actions de nominal 1 dinar chacune et les articles 6 & 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

---

2013 - AS - 942

**AVIS DES SOCIETES**

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**ENNAKL AUTOMOBILES SA**

Siège social : Zone Industrielle Charguia II -1080 Tunis-

Le mois de décembre a été exceptionnel pour la société Ennakl automobiles qui a enregistré 1 114 immatriculations\* (dont 867 pour la marque Volkswagen), en progression de 89% par rapport au mois de novembre 2013.

Ennakl Automobiles réalise ainsi au cumul de l'année 2013, 7205 immatriculations soit 15,02% de parts de marché.

La société Ennakl Automobiles réalise de ce fait un chiffre d'affaires exceptionnel pour le seul mois de décembre de 38,713 MD toutes activités confondues. Le chiffre d'affaire annuel pour l'activité vente véhicules a atteint 260,000 MD en progression de 11% par rapport à 2012, et dépassant de 3% les prévisions dans le cadre du plan stratégique CAP 2016.

Au cumul de l'année 2013 le chiffre d'affaires annuel global a atteint la barre de 278,000 MD en progression de 12% par rapport à 2012.

Il faut rappeler que la société Ennakl Automobiles a engagé un projet stratégique appelé CAP 2016 qui vise à améliorer sa rentabilité, à se placer en tant que leader du marché et N° 1 en satisfaction client.

Ce projet s'articule autour de plusieurs axes dont l'enrichissement des produits offerts, le développement de l'activité pièces de rechange, la réduction des charges, le développement du réseau de représentants officiels.

\*Source des immatriculations : Agence Technique du Transport Terrestre

-----  
*\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

**AVIS DES SOCIETES**

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**

**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**EMPRUNT OBLIGATAIRE  
HANNIBAL LEASE « HL 2013-2 »**

**DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :**

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 22/06/2012 a autorisé l'émission par Hannibal Lease d'un ou plusieurs emprunts obligataires d'un montant de 100.000.000 DT au cours de 2012 et 2013 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 04/10/2013 a approuvé les modalités et les conditions de l'emprunt obligataire « HL 2013-2 » pour un montant de 30 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 40 000 000 dinars réparti en deux catégories :

- ✓ Catégorie A : 7,2% ou TMM+2,2% brut par an au choix du souscripteur sur 5 ans;
- ✓ Catégorie B : 7,35% brut par an sur 7 ans avec 2 années de grâce.

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :**

L'emprunt obligataire « HL 2013-2 » est d'un montant de 30 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 40 Millions de dinars, divisé en 300 000 obligations, susceptibles d'être portés à 400 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Période de souscription et de versement :**

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **30/12/2013** et clôturées sans préavis et au plus tard le **28/02/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000) dinars est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 400 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/02/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/02/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **31/03/2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

- Suite -

### **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **30/12/2013** auprès de MAC S.A. –intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac et BIAT Capital intermédiaire en bourse, Boulevard principal-Angle Rue Turkana et Rue de Malawi Les Berges du Lac Tunis.

### **But de l'émission :**

Le produit de la présente émission est destiné à financer des immobilisations à donner en leasing, au titre de l'exercice 2013, qui s'élèvent à 165 millions de dinars.

En effet, le besoin total du financement en ressources obligataires prévu au titre de l'année 2013 est de 50 millions de dinars.

### **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :**

#### **Nature, forme et délivrance des titres :**

**Dénomination de l'emprunt :** « HL 2013-2 »

**Nature des titres :** Titres de créance

**Forme des obligations :** nominatives.

**Catégorie des titres :** Ordinaire.

**Législation sous laquelle les titres sont créés :** Les obligations sont soumises aux dispositions du code des sociétés commerciales : Livre 4 – Titre premier – Sous titre 5 – Chapitre 3 des obligations

**Modalité et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (MACSA, Intermédiaire en Bourse).

**Prix de souscription et d'émission :** Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables à la souscription. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture, soit le **28/02/2014** seront décomptés et payés à cette dernière date.

**Date de jouissance en intérêts :** Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **28/02/2014**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **28/02/2014**.

**Date de règlement :** Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

**Taux d'intérêts :** Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

#### **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans**

- **Taux variable :** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,20%** brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Suite -

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 220 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Février de l'année N-1 au mois de Janvier de l'année N.

- **Taux fixe**: Taux annuel brut de **7,2%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

**Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans avec 2 années de grâce :**

**Taux fixe**: Taux annuel brut de **7,35%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

**Amortissement et remboursement** : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **28/02/2019** pour la catégorie A et le **28/02/2021** pour la catégorie B.

**Prix de remboursement** : le prix de remboursement est de 100DT par obligation.

**Paiement** : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **28 Février** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **28/02/2015**.

Le premier remboursement en capital auront lieu le **28/02/2015** pour la catégorie A et le **28/02/2017** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)** : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,2% l'an pour la catégorie A et 7,35% l'an pour la catégorie B.

**Marge actuarielle (souscription à taux variable)** : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Novembre 2013, qui est égale à 4,5300%; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,7300%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,2%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

**Durée totale :**

Les obligations de l'emprunt obligataire « HL 2013-2 » seront émises selon deux catégories :

✓ Une catégorie A : sur une durée de **5 ans** ;

Une catégorie B : sur une durée de **7 ans** avec deux années de grâce.

- Suite -

**Durée de vie moyenne :**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et de **5 ans** pour la catégorie B.

**Duration (souscription à taux fixe) :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,746** années pour la catégorie A et **4,309** années pour la catégorie B.

**Mode de placement :** L'emprunt obligataire « HL 2013-2 » est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée, aux guichets de MAC SA et de BIAT Capital, intermédiaires en bourse.

**Notation de la société:**

Le 20/12/2011, l'agence de notation Fitch Ratings a attribué à Hannibal Lease la note BB (tun) à long terme avec perspective d'évolution stable.

Le 02/08/2012, l'agence de notation Fitch Ratings a abaissé la note de la société à BB- (tun) à long terme avec perspective d'évolution stable.

L'abaissement de la note à long terme de HL reflète les risques accrus qui pèsent sur les fondamentaux de la société en raison de la forte détérioration de sa rentabilité et de l'affaiblissement de sa qualité d'actifs. En outre, la liquidité de HL demeure tendue et plus serrée que celle de ses homologues.

Le 13/02/2013, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Hannibal Lease sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB - (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Le 08/11/2013, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Hannibal Lease sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB - (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

**Notation de l'emprunt:** L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note BB-(tun) à la présente émission de la société Hannibal Lease et ce, en date du **08/10/2013**.

**Organisation de la représentation des obligataires :** Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

- Suite -

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Fiscalité des titres** : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du premier Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 DT) sans que ce montant n'excède mille dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

## **RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires** : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligataires de l'emprunt « HL 2013-2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

**Marché des titres** : Il existe à fin Octobre 2013, six emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie négociés sur des marchés de titres étrangers.

Hannibal Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « HL 2013-2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par la STICODEVAM** : Hannibal Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « HL 2013-2 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

**Tribunaux compétents en cas de litige** : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire** : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

- Suite -

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n°**13-848** du **16/12/2013**, d'un document de référence « HL 2013 » enregistré auprès du CMF en date du **16/12/2013** sous le n°**13-009** et des indicateurs d'activité de Hannibal Lease relatifs au 4<sup>ème</sup> trimestre 2013, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2014.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la société Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2<sup>ème</sup> étage, les Berges du Lac, du BIAT Capital- Intermédiaire en bourse, sis au Boulevard principal-Angle Rue Turkana et Rue de Malawi Les Berges du Lac Tunis, sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et sur le site de MAC SA : [www.macsa.com.tn](http://www.macsa.com.tn).

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4<sup>ème</sup> trimestre 2013 seront publiés au bulletin officiel du CMF au plus tard le 20 janvier 2014.

## A V I S

## COURBE DES TAUX DU 10 JANVIER 2014

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,806%		
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,808%	
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014		4,816%	
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,819%	1 006,363
TN0008002859	BTC 52 SEMAINES 20/05/2014		4,825%	
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,832%	1 015,785
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,836%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014		4,840%	
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014		4,844%	
TN0008002909	BTC 52 SEMAINES 04/11/2014		4,849%	
TN0008002917	BTC 52 SEMAINES 02/12/2014		4,853%	
TN0008002925	BTC 52 SEMAINES 23/12/2014		4,856%	
TN0008002933	BTC 52 SEMAINES 27/01/2015	4,861%		
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		0,361%	1 071,567
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		2,204%	1 047,477
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		3,340%	1 039,048
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		4,950%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,416%		995,393
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,570%	1 036,002
TN0008000341	BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018"	5,707%		
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,891%	983,752
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,931%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,993%	978,256
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"	6,224%		964,151
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"	6,253%		
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,311%	1 036,486
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,321%		952,657

[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL		
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	148,068	148,184	148,197		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,039	13,052	13,053		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,343	1,344	1,345		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	36,333	36,361	36,364		
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	49,325	49,361	49,366		
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	149,679	148,694	149,195		
7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	533,979	533,112	534,544		
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,085	112,283	111,909		
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,930	120,597	120,498		
10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,190	116,291	116,291		
11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	110,871	110,904	110,781		
12 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	84,103	83,484	83,504		
13 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	129,917	129,872	129,628		
14 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,426	93,074	92,767		
15 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	106,398	106,670	106,966		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 341,133	1 341,133	1 343,885		
17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 213,247	2 216,234	2 211,142		
18 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	100,089	100,820	101,098		
19 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	100,769	100,769	100,789		
20 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	122,556	122,556	122,819		
21 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 189,670	1 187,623	1 186,197		
22 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	122,412	122,412	123,302		
23 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,752	14,752	14,802		
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 879,069	5 879,069	5 884,453		
25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 060,226	5 060,226	5 065,516		
26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 000,000	5 000,000	5 000,000		
27 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,117	2,124	2,100		
28 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,862	1,863	1,853		
29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,054	1,051	1,048		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
30 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	07/05/13	3,201	108,216	108,334	108,346
31 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	15/04/13	3,487	104,217	104,301	104,310
32 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	02/04/13	3,398	105,764	105,897	105,907
33 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	27/05/13	3,896	102,679	102,783	102,794
34 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	27/05/13	3,715	103,526	103,632	103,644
35 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	28/05/13	3,393	106,814	106,902	106,912
36 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	18/02/00	3,814	104,112	104,225	104,237
37 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	02/05/13	3,874	103,499	103,584	103,594
38 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	02/05/13	3,800	104,066	104,131	104,137
39 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/13	3,501	105,373	105,452	105,460
40 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/13	3,395	102,003	102,098	102,109
41 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	104,182	104,303	104,314
42 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/13	3,316	103,931	104,018	104,027
43 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/04/13	3,383	106,836	106,940	106,951
44 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	18/04/13	3,590	105,568	105,665	105,675
45 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/13	2,823	103,146	103,232	103,242
46 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/13	3,320	102,565	102,661	102,672
47 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/13	3,435	104,577	104,674	104,684
48 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/13	3,878	102,563	102,676	102,688
49 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	31/05/13	3,517	103,540	103,634	103,644
50 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/13	3,124	104,500	104,592	104,602
51 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/13	3,866	102,544	102,647	102,659
52 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	24/04/13	3,746	103,699	103,794	103,805
53 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/13	3,135	104,696	104,790	104,800
54 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	24/05/13	3,283	102,226	102,319	102,328

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	30/04/13	0,314	10,514	10,524	10,525
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	21/05/13	3,945	102,940	103,024	103,033
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	3,570	103,496	103,585	103,595
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	3,655	101,254	101,254	101,340
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	07/05/13	0,702	65,776	65,812	65,795
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	2,216	140,922	140,824	140,719
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	18,410	1 406,845	1 405,252	1 404,520
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	02/05/13	2,394	107,539	107,746	107,804
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	02/05/13	1,693	105,111	105,351	105,366
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	31/05/13	0,349	81,346	81,033	80,854
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,637	16,617	16,653
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/13	3,907	256,768	254,762	255,737
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/13	0,870	33,514	33,279	33,216
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/13	16,587	2 270,339	2 271,229	2 270,533
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	16/05/13	1,476	75,257	75,231	75,216
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	14/05/13	1,136	56,784	56,725	56,706
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	24/05/13	0,958	98,306	98,315	98,421
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	24/05/13	1,219	107,039	106,959	107,098
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	94,169	94,197	94,395
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	30/04/13	0,226	11,302	11,306	11,312
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	30/04/13	0,138	11,809	11,800	11,812
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	14,788	14,754	14,764
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	30/04/13	0,266	13,881	13,851	13,868
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	28/07/64	0,268	11,452	11,478	11,487
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	03/08/34	0,086	10,375	10,352	10,368
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	29/05/87	0,140	10,397	10,391	10,395
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	19/09/91	0,199	10,675	10,677	10,677
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,346	123,066	122,699	122,333
83	BNAC CONFiance FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,196	123,651	123,554	123,432
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	24/05/13	0,110	10,081	10,041	9,991
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/13	0,923	102,604	101,384	101,131
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	31/05/13	0,205	19,344	19,342	19,404
87	FCP AL IMITIEZ	TSI	01/07/11	-	-	77,344	76,709	76,485
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	78,827	78,358	78,084
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	24/05/13	1,545	96,772	96,958	96,761
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	87,926	87,950	87,694
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	94,496	94,792	94,912
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	99,919	100,138	100,158
93	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,729	9,687	9,691
94	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	9,700	9,619	9,611
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
95	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	24/04/13	2,328	92,572	92,835	92,898
96	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	24/04/13	0,251	98,591	97,874	97,501
97	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	02/05/13	2,992	124,772	124,772	125,241
98	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	24/05/13	0,064	10,513	10,513	10,555
99	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	0,934	115,255	115,255	115,574
100	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	2,167	117,508	117,508	117,663
101	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	1,277	100,151	100,232	100,078
102	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	95,827	95,831	95,536
103	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	1,155	172,952	172,952	173,264
104	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	2,274	157,659	157,659	157,928
105	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	3,826	140,788	140,788	141,094
106	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 464,991	9 464,991	9 461,550
107	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,067	18,067	18,087
108	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	125,746	125,746	126,170
109	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 459,206	1 459,206	1 465,311
110	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	102,924	102,846	102,646
111	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,531	85,383	85,337
112	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	05/06/13	0,245	111,085	110,571	110,921
113	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 482,335	8 482,335	8 522,007
114	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	8,870	8,870	8,923
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
115	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	8,792	8,792	8,848

BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER  
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord  
4<sup>ème</sup> Tranche - Lot B6 Tunis 1003  
Tél : (216) 71 947 062  
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés  
www.cmf.org.tn  
email 1 : cmf@cmf.org.tn  
email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF  
Mr. Salah Essayel

## VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

### **OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « CELLCOM »**

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société « CELLCOM ».

Dans le cadre du prospectus, la société « CELLCOM » a pris les engagements suivants :

#### ➤ **Représentation au Conseil d'Administration**

---

La société « Cellcom » s'engage à réserver un (01) nouveau siège au Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions émises dans le cadre de cette opération. Ce nouvel administrateur sera désigné lors d'une Assemblée Générale Ordinaire où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter.

#### ➤ **Créer un comité permanent d'audit**

---

La société « Cellcom » s'engage à créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du Code des sociétés commerciales.

#### ➤ **Achever l'établissement du manuel des procédures**

---

La société « Cellcom » s'est engagée de finaliser le manuel en question et ce dans un délai ne dépassant pas la fin du mois de septembre 2013.

#### ➤ **Se conformer à la loi sur la dématérialisation des titres**

---

La société « Cellcom » s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières.

#### ➤ **Se conformer à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'APE**

---

La société « Cellcom » s'engage à conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne.

➤ **Tenue de communications financières**

---

La société « Cellcom » s'engage à tenir une communication financière au moins une fois par an.

➤ **Actualisation des prévisions**

---

La société « Cellcom » s'engage à actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

**Par ailleurs, la société « YKH Holding », actionnaire de référence de la société « Cellcom », a pris les engagements suivants :**

✓ **Engagement de ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société**

---

L'actionnaire de référence, la société « YKH Holding », détenant actuellement 45,29% du capital de la société « Cellcom », s'engage à ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction.

✓ **Engagement de ne pas développer une activité locale concurrente**

---

L'actionnaire de référence, la société « YKH Holding », s'engage à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société.

✓ **Engagement de régulation du cours boursier**

---

Aussi, les actionnaires actuels de la société « Cellcom » se sont engagés après l'introduction de la société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

**En outre, et en vertu des termes du prospectus, les demandeurs de quotités dans le cadre du placement global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6**

mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché des blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Sans fractionnement ;
- Après information préalable du CMF ;
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

#### **ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « CELLCOM » AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :**

La Bourse a donné, en date du 18/06/2013, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « Cellcom » au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Le délai d'admission à la cote des actions de la société « Cellcom » a été prorogé de deux mois supplémentaires en vertu de la lettre de la bourse du 18 novembre 2013.

L'admission définitive des actions de la société « Cellcom » reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- Présentation d'un prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- Justification de la diffusion dans le public des 31,28% du capital auprès d'au moins 200 actionnaires, au plus tard le jour de l'introduction ;
- Justification de l'existence d'un manuel de procédures d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement des actionnaires de référence de mettre en place d'un contrat de liquidité et d'un contrat de régulation de cours.

En outre, le conseil de la bourse a recommandé vivement de reconsidérer le prix d'introduction à la baisse.

Par suite à cette recommandation, le prix d'introduction a été révisé et ramené de 8,600 DT par action à 7,000 DT par action, et le business plan a été révisé en conséquence.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société « Cellcom » se fera au marché principal de la cote de la Bourse, au cours de 7,000

dinars l'action et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

## 1- Contexte et objectifs de l'opération

---

Afin de limiter sa forte exposition au marché des téléphones classiques, extrêmement concurrentiel et qui connaît une érosion des marges, Cellcom compte diversifier son portefeuille. Cette politique, qui sera portée par la notoriété de la marque « Evertek », vise à épargner Cellcom d'entrer dans une guerre de prix qui affecte sa rentabilité. C'est la raison pour laquelle elle a décidé de se renforcer dans le segment 'haut' de gamme moins sensible au prix et où la différenciation par la qualité pourra s'opérer. Les Smartphones et les Tablettes sont au cœur de la nouvelle stratégie 'produit' de Cellcom.

Cellcom compte puiser son développement à long terme dans la diversification des produits et l'expansion géographique comportant l'extension de son réseau de distribution, l'entreprise d'une large campagne de marketing, et le renforcement de ses moyens humains et matériels.

Outre le financement de son programme de développement stratégique, Cellcom vise, à travers l'introduction de ses titres au Marché Principal de la Cote de la Bourse, d'atteindre les objectifs suivants:

- ▶ Préserver et renforcer la capacité d'endettement de la société;
- ▶ Renforcer l'image de marque de la société et mieux se connaître vis-à-vis du public;
- ▶ l'institutionnalisation de la société et son capital en ouvrant l'actionariat au grand public, aux investisseurs institutionnels ainsi qu'aux salariés et partenaires de la société ;
- ▶ Développer la notoriété de l'entreprise auprès de la communauté financière et du grand public ;
- ▶ Poursuivre et renforcer la logique de transparence et de performance dans laquelle s'inscrit la société en se soumettant aux jugements du marché ;
- ▶ Motiver et fidéliser ses collaborateurs en les associant au capital de la société ;
- ▶ Faciliter le recours à des financements externes grâce à un accès direct au marché financier.

## 2- Décision ayant autorisé l'opération

---

L'Assemblée Générale Extraordinaire de Cellcom, tenue le **27/11/2013** a approuvé -dans sa troisième résolution- l'augmentation de capital par l'émission de 930 236 actions nouvelles de nominal 1 dinar à souscrire en numéraire et -dans sa cinquième résolution- la cession de 465 118 actions détenues par les actionnaires actuels au public. L'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration de la société pour fixer les modalités de l'opération et réaliser l'augmentation de capital.

### ***Autorisation d'augmentation de capital***

Sur proposition du Conseil d'Administration du 21 novembre 2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 27 novembre 2013 a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de 3 531 296 TND à 4 461 532 TND et ce par la création et l'émission de 930 236 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 dinar. Le prix d'émission a été fixé à 7 dinars, soit 1 dinar de nominal et 6 dinars de prime d'émission à libérer intégralement à la souscription.

### ***Droit préférentiel de souscription***

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Cellcom tenue le 27 novembre 2013, a décidé de réserver l'intégralité de l'augmentation du capital à de nouveaux souscripteurs. Ainsi, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans l'augmentation de capital au profit des nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

### **3 Actions offertes au Public**

---

L'introduction de la société « Cellcom » porte sur une diffusion dans le public, au moyen d'une Offre à Prix Ferme et d'un Placement Global qui portent, respectivement, sur 70,00% de l'offre (soit 976 746 actions) et 30,00% de l'offre (soit 418 608 actions), soit un total de 1 395 354 actions dont 465 118 actions à céder par les actionnaires actuels et 930 236 actions à émettre dans le cadre de l'augmentation du capital social, ce qui correspond à un pourcentage de diffusion auprès du public de 31,28% du capital après augmentation.

En réponse à l'offre, les intéressés souscriront exclusivement à des quotités d'actions.

Chaque quotité est composée de deux (2) actions nouvelles à souscrire en numéraire et d'une (1) action ancienne à acheter. Ainsi l'offre porte sur l'acquisition par le public de 465 118 quotités.

### **4 Prix proposé pour l'Action Cellcom**

---

Sur la base de la valorisation retenue de 24 561 451,051 TND pré-money de Cellcom, le prix proposé pour l'action Cellcom est de 7 dinars par action.

## 5. Répartition du capital et des droits de vote avant et après l'offre

Prénom Nom	CAPITAL AVANT L'OFFRE		CAPITAL APRES L'OFFRE							
	Nombre d'actions	Taux	Actions anciennes à céder au public			Actions nouvelles à souscrire par le public			Capital après l'offre	Taux
			Total Nombre d'actions	Dans le cadre de l'OPF	Dans le cadre du Placement Global	Total Nombre d'actions	Dans le cadre de l'OPF	Dans le cadre du Placement Global		
Y.K.H HOLDING	1 599 407	45,29%	243 731	170 612	73 119				1 355 676	30,39%
Hamila Mr TAREK Ben YASSINE	41 595	1,18%	4 665	3 265	1 400				36 930	0,83%
Mr YASSINE Ben TAREK Hamila	34 618	0,98%	4 560	3 192	1 368				30 058	0,67%
Melle ALYA Bent TAREK Hamila	34 618	0,98%	4 560	3 192	1 368				30 058	0,67%
Melle EYA Bent TAREK Hamila	34 618	0,98%	4 560	3 192	1 368				30 058	0,67%
Mme EMNA DJILANI ep HAMILA	1 578 757	44,71%	175 687	122 981	52 706				1 403 070	31,45%
Mr MOHAMED Ben Rhouma	207 683	5,88%	27 355	19 148	8 207				180 328	4,04%
PUBLIC	0	0,00%				930 236	651 164	279 072	1 395 354	31,28%
<b>Total</b>	<b>3 531 296</b>	<b>100,00%</b>	<b>465 118</b>	<b>325 582</b>	<b>139 536</b>	<b>930 236</b>	<b>651 164</b>	<b>279 072</b>	<b>4 461 532</b>	<b>100,00%</b>
			<b>465 118</b>				<b>930 236</b>			
			<b>1 395 354</b>							

---

## 6. Modalité de paiement du prix

---

Pour la présente offre au public, le prix de l'action de la société Cellcom, tous frais, commissions, courtages et taxes compris a été fixé à 7 dinars aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global.

Le règlement des demandes d'acquisition par les donneurs d'ordres désirant acquérir des quotités d'actions de la société Cellcom, dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt des demandes. En cas de satisfaction partielle de la demande d'acquisition, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes d'acquisition par les investisseurs désirant acquérir des quotités d'actions de la société Cellcom dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès du syndicat de placement au comptant au moment du dépôt de la demande.

## 7. Période de validité de l'offre

---

L'offre à prix ferme est ouverte au public du 06 janvier au 17 janvier 2014 inclus.

La réception des demandes d'acquisition dans le cadre du Placement Global se fera à partir du 06 janvier 2013 étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le 17 janvier 2014 inclus.

## 8. Date de jouissance des actions

---

Les actions nouvelles, émises dans le cadre de cette offre, porteront jouissance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## 9. Etablissements domiciliaires

---

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société Cellcom exprimées dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme (*Cf. liste des intermédiaires en Bourse en annexe*).

Le syndicat de placement est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions Cellcom exprimées dans le cadre du Placement Global.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible numéro 14013013300700264463 ouvert auprès de la Banque de l'Habitat, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

Les souscriptions et les versements seront effectués, sans frais, auprès de tous les intermédiaires en Bourse.

## 10. Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

---

### 10.1 Mode de placement des titres

---

L'introduction de la société « Cellcom » porte sur une diffusion dans le public, au moyen d'une Offre à Prix Ferme et d'un Placement Global qui portent, respectivement, sur 70,00% de l'offre (soit 976 746 actions) et 30,00% de l'offre (soit 418 608 actions), soit un total de 1 395 354 actions dont 465 118 actions à céder par les actionnaires actuels et 930 236 actions à émettre dans le cadre de l'augmentation du capital social, ce qui correspond à un pourcentage de diffusion auprès du public de 31,28% du capital après augmentation.

## **A- Offre à Prix Ferme**

Le placement selon la procédure d'Offre à Prix Ferme s'effectuera en termes de quotités d'actions composées chacune de deux (2) actions nouvelles et d'une (1) action ancienne, portant sur un total de 325 582 quotités offertes, correspondant à 651 164 actions nouvelles et 325 582 actions anciennes.

Les quotités offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en quatre catégories :

**Catégorie A:** 10 000 quotités offertes représentant 3,07% de l'offre, soit 20 000 actions nouvelles et 10 000 actions anciennes, réservées au personnel du Groupe YKH Holding sollicitant au minimum 10 quotités et au maximum 7 435 quotités, soit au plus 0,5% du capital après augmentation de capital.

**Catégorie B:** 113 954 quotités offertes représentant 35,00% de l'offre, soit 227 908 actions nouvelles et 113 954 actions anciennes, réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 201 quotités et au maximum 7 435 quotités pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital après augmentation de capital) et 74 358 quotités pour les institutionnels (soit au plus 5,00% du capital après augmentation de capital).

**Catégorie C:** 201 628 quotités offertes représentant 61,93% de l'offre, soit 403 256 actions nouvelles et 201 628 actions anciennes réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, institutionnels tunisiens et/ou étrangers et, sollicitant au minimum 10 quotités et au maximum 200 quotités.

**Etant précisé que les personnes ayant acquis des quotités d'actions à la catégorie A réservée au personnel ne peuvent acquérir des quotités d'actions dans les catégories B et C de l'Offre à Prix Ferme et que les investisseurs qui auront à souscrire dans l'une de ces catégories ne peuvent pas souscrire au Placement Global et inversement.**

Les OPCVM acquéreurs de quotités dans les catégories B ou C doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse.

Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de quotités demandées et l'identité complète du demandeur.

L'identité complète du demandeur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures Tunisiennes: Nom, Prénom, nature et numéro de la Pièce d'Identité Nationale.
- Pour les personnes physiques mineures Tunisiennes: Nom, Prénom, Date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la Pièce d'Identité Nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal.
- Pour les personnes morales Tunisiennes: Dénomination sociale complète et Numéro d'inscription au Registre de Commerce.
- Pour les OPCVM: la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du Gestionnaire.
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM: Dénomination sociale complète ainsi que le Numéro d'Inscription au Registre de Commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les personnes étrangères: le Nom, le Prénom ou la dénomination sociale et la nature et les références des documents présentés.

---

Toute demande d'acquisition ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être inférieur à 10 quotités correspondant à 20 actions nouvelles et à 10 actions anciennes, ni supérieur à 7 435 quotités, correspondant à 14 870 actions nouvelles et à 7 435 actions anciennes pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital social après augmentation du capital), ni supérieur à 74 358 quotités, correspondant à 148 716 actions nouvelles et à 74 358 actions anciennes pour les institutionnels (soit au plus 5% du capital social après augmentation du capital).

En tout état de cause, la quantité demandée par demandeur doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes d'acquisition de quotités d'actions par les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée précédant la date de demande d'acquisition. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

De ce fait, les OPCVM désirant acquérir des quotités d'actions à la présente OPF doivent mentionner au niveau de la demande d'acquisition l'actif net sur la base duquel le nombre des quotités, et par conséquent le nombre d'actions demandé a été calculé, ainsi que la date de publication de la valeur liquidative y afférente.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes d'acquisition reçues au cours de la période de validité de l'offre à Prix Ferme.

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de:

- Trois (3) demandes d'acquisition à titre de mandataires d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes d'acquisition équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande d'acquisition, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même Intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre de quotités demandées sera retenue.

Tout Intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes d'acquisition émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Catégories	Nombre de quotités	L'équivalent de		Répartition en % du capital social après augmentation	Répartition en % de l'OPF
		Nombre d'actions anciennes	Nombre d'actions nouvelles		
<b>Catégorie A</b> : Personnel du Groupe YKH Holding sollicitant au minimum 10 quotités et au maximum 7 435 quotités	10 000	10 000	20 000	0,67%	3,07%
<b>Catégorie B</b> : personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 201 quotités et au maximum 7 435 quotités pour les non institutionnels et 74 358 quotités pour les institutionnels.	113 954	113 954	227 908	7,66%	35,00%
<b>Catégorie C</b> : personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au minimum 10 quotités et au maximum 200 quotités.	201 628	201 628	403 256	13,56%	61,93%
<b>Total</b>	<b>325 582</b>	<b>325 582</b>	<b>651 164</b>	<b>21,89%</b>	<b>100,00%</b>

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

**Catégories A et B** : Les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte/ quantité demandée et retenue.

Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement.

**Catégorie C** : Les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie.

Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie C, puis à la catégorie B, puis la catégorie A.

## B- Placement Global

Dans le cadre du Placement Global, 418 608 actions (soit 279 072 actions nouvelles et 139 536 actions anciennes), soit 139 536 quotités, représentant 30% du total des actions offertes et 9,38% du capital de la société après introduction seront offertes à des institutionnels désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 dinars.

Les demandes d'acquisition seront centralisées auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse : BNA Capitaux et la Compagnie Gestion et Finance qui est désignée comme établissement chef de file.

Il est à préciser que les quantités et les identités des demandeurs des quotités sont transmises quotidiennement au chef de file.

Les demandeurs de quotités dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- 
- ▶ Quel que soit le porteur des titres,
  - ▶ Sans fractionnement,
  - ▶ Après information préalable du CMF,
  - ▶ Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit au syndicat de placement.

Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du demandeur (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'institutionnels.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à 74 358 quotités, soit 223 074 actions, soit au plus 5% du capital après augmentation de capital (les demandes d'acquisition dans le cadre du Placement Global étant réservées aux institutionnels).

**Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.**

Les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés à la catégorie C, puis à la catégorie B, puis à la catégorie A de l'Offre à Prix Ferme.

#### **Transmission des demandes**

##### Offre à prix ferme:

Les intermédiaires en bourse établissent, par catégorie, les états des demandes d'acquisition reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme. Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT les états des demandes d'acquisition selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel. Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

##### Placement Global:

A l'issue de l'opération de Placement, l'intermédiaire en Bourse chef de file du syndicat de placement, la Compagnie Gestion et Finance « CGF », communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Ce résultat fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de l'établissement chef de file du syndicat de placement et comportant son cachet.

#### **Ouverture des plis et dépouillement**

##### Offre à prix ferme:

Les états relatifs aux demandes d'acquisition données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de CGF, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

##### Placement Global :

---

L'état récapitulatif relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Global sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de demandes d'acquisition dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

### **10.2 Déclaration des résultats**

---

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes d'acquisition données dans le cadre de l'OPF et la vérification de l'état relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de quotités attribuées, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes d'acquisition seront frappées.

### **10.3 Règlement des capitaux et livraison des titres**

---

Au cas où l'offre connaîtra une suite favorable, la BVMT communiquera à chaque intermédiaire, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, l'état détaillé de ses demandes d'acquisition retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Les actions anciennes de la société Cellcom sont prises en charge par la STICODEVAM depuis le 29 novembre 2013 sous le code ISIN TN0007590011

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par CGF, intermédiaire en bourse.

## **11. Renseignements divers sur l'Offre**

---

Le nombre d'actions objet de la présente Offre représente 31,28% du capital de la société après réalisation de son augmentation, soit 1 395 354 actions, ce qui correspond à un montant de 9 767 478 TND.

## **12. Renseignements généraux sur les actions offertes**

---

- ▶ Forme des actions : Nominative
- ▶ Catégorie : Ordinaire
- ▶ Libération : Intégrale
- ▶ Jouissance : 1<sup>er</sup> Janvier 2013

### **12.1 Droits attachés aux actions**

---

Chaque action donne à son propriétaire droit au dividende et à l'actif social proportionnellement à sa participation dans le capital. Elle donne droit à la participation dans les assemblées générales et le vote.

### **12.2 Régime de négociabilité**

---

Les actions sont librement négociables.

---

### 12.3 Régime fiscal applicable

---

- ▶ Droit commun

### 13. Marché des titres

---

Il n'existe à la date du Visa, aucun marché pour la négociation des titres offerts. Toutefois, une demande d'admission au Marché Principal de la Cote de la Bourse de Tunis a été présentée à la BVMT. La Bourse a indiqué en date du 18 juin 2013 qu'elle donnera suite à cette demande si le placement des titres prévu dans le présent prospectus est mené à bonne fin.

La société Cellcom a demandé l'admission au Marché Principal de la cote de la Bourse de Tunis de la totalité des actions ordinaires y compris celles objet de la présente offre, toutes de même catégorie, de nominal 1 dinar et composant la totalité de son capital.

La Bourse a donné en date 18 juin 2013 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société Cellcom au Marché Principal de la Cote de la Bourse de Tunis. Le délai d'admission à la Cote des actions de la société « Cellcom » a été prorogé de deux mois supplémentaires en vertu de la lettre de la Bourse du 18 Novembre 2013. Ledit délai, compte tenu de la prorogation, expire le 18 décembre 2013.

L'admission définitive des actions de la société « Cellcom » au Marché Principal de la Cote de la Bourse de Tunis reste, toutefois, tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- La présentation du prospectus d'admission visé par le CMF
- La justification de la diffusion dans le public des 31,28% du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour de l'introduction,
- la justification de l'existence d'un manuel de procédures.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement des actionnaires de référence de mettre en place un contrat de liquidité et un contrat de régulation de cours.

En outre, le Conseil de la Bourse a recommandé vivement de reconsidérer le prix de l'introduction à la baisse.

Par suite à cette recommandation, le prix d'introduction a été révisé et ramené de 8,600 TND par action à 7,000 TND par action, et le business plan a été révisé en conséquence.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions « Cellcom » se fera au Marché Principal de la Cote de la Bourse, au cours de 7 dinars l'action nouvelle ou ancienne et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

### 14. Cotation des titres

---

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le Marché Principal de la Cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

### 15. Tribunaux compétents en cas de litige

---

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis 1.

### 16. Avantage fiscal

---

L'article 1er de la loi n° 2010-29 du 7 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la bourse stipule que « le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par le premier et quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la

---

bourse des valeurs mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à partir de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014 ».

Vu que l'introduction de « Cellcom » porte sur 31,28% de son capital après augmentation de capital, elle pourrait en bénéficier de cet avantage.

#### **17. Contrat de liquidité**

---

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction est établi entre la Compagnie Gestion et Finance « CGF », intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence « YKH Holding » portant sur 80 000 titres et 1 000 000 dinars.

#### **18. Régulation du cours boursier**

---

Les actionnaires de la société Cellcom se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

**Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'Admission aux négociations sur le Marché Principal de la Cote de la Bourse visé par le CMF sous le numéro 13-847 en date du 16 décembre 2013 est mis à la disposition du public sans frais au siège de la société « Cellcom », auprès de CGF, Intermédiaire en bourse chargé de l'opération, auprès de tous les intermédiaires en bourse ainsi que sur le site du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).**

## **AVIS DES SOCIETES**

### **ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES**

#### **BANQUE NATIONALE AGRICOLE-BNA-**

Siège social : Rue Hédi Nouria 1001 Tunis

La Banque Nationale Agricole –BNA- publie ci-dessous, ses états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2013. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, FATHI SAIDI et Zied Khedimallah.

## ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30/06/2013

### BILAN

(unité : en 1000 DT)

	Notes	30.06.2013	30.06.2012	31.12.2012
<b>ACTIF</b>				
<b>1- Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP &amp; TGT</b>	<b>4.1</b>	<b>467 871</b>	<b>144 182</b>	<b>386 386</b>
<b>2- Créances sur les établissements bancaires &amp; financiers</b>	<b>4.2</b>	<b>86 608</b>	<b>108 578</b>	<b>83 277</b>
<b>3- Créances sur la clientèle</b>	<b>4.3</b>	<b>6 605 814</b>	<b>6 112 032</b>	<b>6 368 316</b>
<i>a- Comptes débiteurs</i>		1 058 188	997 537	829 046
<i>b- Autres concours à la clientèle</i>		5 136 618	4 689 497	5 118 674
<i>c- Crédits sur ressources spéciales</i>		387 635	401 625	397 223
<i>d- Créances agricoles sur l'Etat</i>		23 373	23 373	23 373
<b>4- Portefeuille-titres commercial</b>	<b>4.4</b>	<b>203 125</b>	<b>331 764</b>	<b>333 893</b>
<b>5- Portefeuille d'investissement</b>	<b>4.5</b>	<b>410 874</b>	<b>407 131</b>	<b>457 407</b>
<b>6- Valeurs immobilisées</b>	<b>4.6</b>	<b>55 883</b>	<b>55 097</b>	<b>57 180</b>
<b>7- Autres actifs</b>	<b>4.7</b>	<b>300 060</b>	<b>151 090</b>	<b>147 168</b>
<i>a- Comptes d'attente &amp; de régularisation</i>		258 072	112 268	105 074
<i>b- Autres</i>		41 988	38 822	42 094
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>8 130 235</b>	<b>7 309 874</b>	<b>7 833 627</b>
<b>PASSIF</b>				
<b>1- Banque Centrale et CCP</b>	<b>4.8</b>	<b>774 627</b>	<b>621 331</b>	<b>1 098 316</b>
<b>2- Dépôts et avoirs des établissements bancaires &amp; financiers</b>	<b>4.9</b>	<b>887 034</b>	<b>667 504</b>	<b>204 190</b>
<b>3- Dépôts &amp; avoirs de la clientèle</b>	<b>4.10</b>	<b>5 065 492</b>	<b>4 745 605</b>	<b>5 217 529</b>
<i>a- Dépôts à vue</i>		1 472 609	1 552 576	1 551 330
<i>b- Autres dépôts &amp; avoirs</i>		3 592 883	3 193 029	3 666 199
<b>4- Emprunts et ressources spéciales</b>	<b>4.11</b>	<b>412 768</b>	<b>446 542</b>	<b>447 552</b>
<i>a- Emprunts matérialisés</i>		37 706	41 083	42 172
<i>c- Ressources spéciales</i>		375 062	405 459	405 380
<b>5- Autres passifs</b>	<b>4.12</b>	<b>371 454</b>	<b>246 731</b>	<b>262 050</b>
<i>a- Provisions pour passif et charges</i>		20 787	19 260	20 411
<i>b- Comptes d'attente &amp; de régularisation</i>		299 297	177 554	195 802
<i>c- Autres</i>		51 370	49 917	45 837
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>7 511 375</b>	<b>6 727 713</b>	<b>7 229 637</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
<b>1a- Capital social</b>	<b>4.13</b>	<b>160 000</b>	<b>160 000</b>	<b>160 000</b>
<b>2- Réserves</b>	<b>4.13</b>	<b>299 825</b>	<b>268 741</b>	<b>269 069</b>
<b>3- Actions propres</b>	<b>4.13</b>	<b>-1 367</b>	<b>-1 367</b>	<b>-1 367</b>
<b>4- Autres capitaux propres</b>	<b>4.13</b>	<b>133 000</b>	<b>133 000</b>	<b>133 000</b>
<b>5- Résultats reportés</b>	<b>4.13</b>	<b>56</b>	<b>48</b>	<b>82</b>
<b>6- Résultat de l'exercice</b>	<b>4.13</b>	<b>27 346</b>	<b>21 739</b>	<b>43 206</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>618 860</b>	<b>582 161</b>	<b>603 990</b>
<b>TOTAL PASSIF &amp; CAPITAUX PROPRES</b>		<b>8 130 235</b>	<b>7 309 874</b>	<b>7 833 627</b>

**ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30/06/2013****ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN**

		<i>(unité : en 1000 DT)</i>		
	Notes	30.06.2013	30.06.2012	31.12.2012
<b>PASSIFS EVENTUELS</b>				
<b>HB1- Cautions, avals et autres garanties données</b>	<b>5.1</b>	<b>1 247 791</b>	<b>1 799 391</b>	<b>1 349 235</b>
<i>a - En faveur d'établissements bancaires</i>		622 442	1 188 179	698 330
<i>b - En faveur de la clientèle</i>		465 349	451 212	490 905
<i>c - En faveur de l'Etat</i>		160 000	160 000	160 000
<b>HB2- Crédits documentaires</b>		<b>619 675</b>	<b>541 348</b>	<b>721 265</b>
<i>Débiteurs par accréditifs export devises</i>		39 596	77 952	178 665
<i>Débiteurs par accréditifs import devises</i>		580 079	463 396	542 600
<b>HB3- Actifs donnés en garantie</b>	<b>5.2</b>	<b>774 000</b>	<b>620 000</b>	<b>1 035 000</b>
<b>TOTAL PASSIFS EVENTUELS</b>		<b>2 641 466</b>	<b>2 960 739</b>	<b>3 105 500</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>				
<b>HB4- Engagements de financement donnés</b>		<b>334 173</b>	<b>328 800</b>	<b>339 681</b>
<i>Crédits notifiés non utilisés</i>		334 173	328 800	339 681
<b>HB5- Engagements sur titres</b>		<b>9 098</b>	<b>6 702</b>	<b>9 198</b>
<i>a - Participations non libérées</i>		9 098	6 702	9 198
<i>b - Autres</i>				
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b>343 271</b>	<b>335 502</b>	<b>348 879</b>
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>				
<b>HB7- Garanties reçues</b>	<b>5.3</b>	<b>1 490 979</b>	<b>592 436</b>	<b>1 487 244</b>
<b>TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS</b>		<b>1 490 979</b>	<b>592 436</b>	<b>1 487 244</b>

**ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30/06/2013****ETAT DES RESULTATS****( Période du 01/01 au 30/06/2013 )**

		(unité : en 1000 DT)		
	Notes	30.06.2013	30.06.2012	31.12.2012
<b>PR1- Intérêts et revenus assimilés</b>	<b>6.1</b>	<b>202 078</b>	<b>166 565</b>	<b>361 038</b>
<i>a - Opérations avec les établissements bancaires &amp; financiers</i>		2 561	2 384	4 562
<i>b- Opérations avec la clientèle</i>		190 678	157 202	341 736
<i>c- Autres intérêts &amp; revenus assimilés</i>		8 839	6 979	14 740
<b>PR2- Commissions (en produits)</b>	<b>6.2</b>	<b>26 142</b>	<b>25 220</b>	<b>52 657</b>
<b>PR3- Gains sur portefeuille commercial et op. financières</b>	<b>6.3</b>	<b>19 710</b>	<b>16 264</b>	<b>32 849</b>
<b>PR4- Revenus du portefeuille d'investissement</b>	<b>6.4</b>	<b>16 517</b>	<b>11 736</b>	<b>14 529</b>
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>		<b>264 447</b>	<b>219 785</b>	<b>461 073</b>
<b>CH1- Intérêts encourus et charges assimilées</b>	<b>6.5</b>	<b>98 807</b>	<b>77 471</b>	<b>166 177</b>
<i>a - Opérations avec les établissements bancaires &amp; financiers</i>		27 918	20 543	50 663
<i>b- Opérations avec la clientèle</i>		66 328	51 224	104 643
<i>c- Emprunts &amp; ressources spéciales</i>		3 830	4 768	9 123
<i>d - Autres intérêts &amp; charges</i>		731	936	1 748
<b>CH2- Commissions encourues</b>		<b>726</b>	<b>572</b>	<b>1 313</b>
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>		<b>99 533</b>	<b>78 043</b>	<b>167 490</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>164 914</b>	<b>141 742</b>	<b>293 583</b>
<b>PR5/CH4- Dotations aux provisions &amp; résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif</b>	<b>6.6</b>	<b>-50 528</b>	<b>-41 300</b>	<b>-90 391</b>
<b>PR6/CH5- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement</b>	<b>6.7</b>	<b>-5 304</b>	<b>-2 536</b>	<b>-2 540</b>
<b>PR7- Autres produits d'exploitation (+)</b>		<b>253</b>	<b>216</b>	<b>504</b>
<b>CH6- Frais de personnel (-)</b>	<b>6.8</b>	<b>59 598</b>	<b>55 064</b>	<b>117 521</b>
<b>CH7- Charges générales d'exploitation (-)</b>		<b>12 888</b>	<b>13 198</b>	<b>25 937</b>
<b>CH8- Dotations aux provisions et aux amortissements sur immobilisations (-)</b>		<b>2 927</b>	<b>3 344</b>	<b>5 358</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>33 922</b>	<b>26 516</b>	<b>52 340</b>
<b>PR8/CH9- Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires</b>		<b>352</b>	<b>63</b>	<b>232</b>
<b>CH11- Impôt sur les bénéfices (-)</b>	<b>6.9</b>	<b>6 928</b>	<b>4 840</b>	<b>9 366</b>
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>		<b>27 346</b>	<b>21 739</b>	<b>43 206</b>
<b>PR9/CH10- Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires</b>				
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>27 346</b>	<b>21 739</b>	<b>43 206</b>

**ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30/06/2013****ETAT DES FLUX DE TRESORERIE****( Période du 01/01 au 30/06/2013 )**

		<i>(unité : en 1000 DT)</i>		
	Notes	30.06.2013	30.06.2012	31.12.2012
<b>ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>				
1- Produits d'exploitation bancaire encaissés		252 545	200 616	446 416
2- Charges d'exploitation bancaire décaissées		-89 854	-79 634	-178 204
3- Dépôts / retraits de dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		12 169	29 985	7 754
4- Prêts et avances / remboursements prêts et avances accordés à la clientèle		-285 011	-223 535	-533 950
5- Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		-164 158	-221 714	259 913
6- Titres de placement		0	-20	-28
7- Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-81 543	-75 611	-114 050
8- Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-46 709	-22 336	-32 230
9- Impôt sur les sociétés		-6 803	-438	-3 150
<b>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>	<b>7.1</b>	<b>-409 364</b>	<b>-392 687</b>	<b>-147 529</b>
<b>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>				
1- Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		11 847	3 005	16 478
2- Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		45 899	-31 516	-92 472
3- Acquisitions / cessions sur immobilisations		-1 631	-2 330	-6 427
4- Gains & Plus-values sur titres de participations			0	0
<b>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7.2</b>	<b>56 115</b>	<b>-30 841</b>	<b>-82 421</b>
<b>ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>				
1- a - Rachat actions propres			0	0
b - Emission d'actions			0	0
2- Emission d'emprunts			0	0
3- Remboursement d'emprunts		-3 335	-3 335	-3 335
4- Augmentation / diminution des ressources spéciales		-30 342	-10 699	-9 567
5- Dividendes versés		0	0	-12 763
<b>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>	<b>7.3</b>	<b>-33 677</b>	<b>-14 034</b>	<b>-25 665</b>
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		-386 926	-437 562	-255 615
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période		-543 253	-287 638	-287 638
<b>LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN DE PERIODE</b>	<b>7.4</b>	<b>-930 179</b>	<b>-725 200</b>	<b>-543 253</b>

# NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 30 JUIN 2013

(Montants exprimés en mille dinars - mDT)

## 1. PRÉSENTATION DE LA BANQUE

La Banque Nationale Agricole (BNA) est une société anonyme au capital de 160 millions de dinars, composé de 32 000 000 actions de 5 DT chacune, admises à la côte permanente de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT).

Le siège social de la Banque est sis à Tunis, avenue Hédi Nouira. Elle est dirigée par un conseil d'administration.

Le réseau de la Banque se compose de **16** directions régionales, **3** succursales et **160** agences.

La Banque finance, outre les différents autres secteurs économiques, la quasi-totalité des besoins du secteur agricole en crédits.

La Banque est soumise au régime fiscal de droit commun.

La structure du capital social de la Banque se présente comme suit au 30 Juin 2013 :

Actionnaires	Nombre d'actions	Valeur nominale en dinars	% d'intérêt et des droits de vote
L'Etat Tunisien	7 517 319	37 586 595	23,49%
Caisse Nationale de Sécurité Sociale	2 431 632	12 158 160	7,60%
Office des Céréales	1 964 560	9 822 800	6,14%
Office de Commerce de la Tunisie	1 658 248	8 291 240	5,18%
ETAP	1 296 042	6 480 210	4,05%
Banque de Tunisie et des Emirats	1 225 603	6 128 015	3,83%
Caisse Nationale d'Assurance Maladie	1 006 979	5 034 895	3,15%
Autres	14 899 617	74 498 085	46,56%
<i>Dont Africa emerging market fund</i>	1 380 382	6 901 910	4,31%
<b>TOTAL</b>	<b>32 000 000</b>	<b>160 000 000</b>	<b>100%</b>

## **2. RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS**

---

Les états financiers de la Banque Nationale Agricole (BNA) sont établis conformément aux dispositions de la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, relative au Système Comptable des Entreprises, du décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du Cadre Conceptuel de la Comptabilité, et des Normes Comptables Tunisiennes dont notamment les Normes Comptables Sectorielles n°21 à 25 publiées par l'arrêté du Ministre des Finances du 25 mars 1999.

## **3. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS**

---

Les états financiers sont élaborés en appliquant les principes et conventions comptables prévus par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du Cadre Conceptuel de la Comptabilité et des méthodes comptables prévues par les Normes Comptables Sectorielles applicables aux établissements bancaires.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

### **3.1. Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents**

#### ***3.1.1. Les engagements hors bilan***

Les engagements de financement afférents aux crédits à moyen et long termes sont portés en hors bilan et constatés au bilan, au fur et à mesure des déblocages, pour leur valeur nominale.

#### ***3.1.2. Les créances sur la clientèle***

Les prêts et avances sont enregistrés à l'actif pour le montant des fonds mis à la disposition du client.

Les crédits accordés en net escompte sont comptabilisés à leur valeur nominale (fonds mis à la disposition du client en plus des intérêts constatés d'avance).

Les créances sur la clientèle (crédits décaissés et comptes courants débiteurs) sont présentés à l'actif déduction faite des provisions y afférentes, des intérêts et agios réservés et des intérêts constatés d'avance et non encore courus.

#### ***3.1.3. Provisions sur les engagements***

##### ***i. Provisions individuelles :***

Les créances de la Banque font l'objet d'une évaluation et d'une classification périodique conformément aux dispositions de la circulaire BCT n°91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

Les engagements supérieurs à 50 mDT font l'objet d'une évaluation au cas par cas. Les provisions constituées sur ces engagements sont déterminées en tenant compte des garanties admises ainsi que des agios et intérêts réservés.

Il est à noter que compte tenu des difficultés de réalisation des anciennes garanties et des procédures appliquées lors des adjudications, une décote de 40% sur la valeur des garanties réelles a été opérée et ce, pour les dossiers de crédit dont l'ancienneté de transfert à contentieux est supérieure à un an et inférieure à quatre. Pour les dossiers de crédit dont l'ancienneté de transfert à contentieux est supérieure à 4 ans, la décote a été fixée à 100%.

La constitution des provisions sur les créances classées s'effectue selon les taux suivants :

<b>Classes</b>	<b>Taux de la provision</b>
0 & 1	0
2	20%
3	50%
4	100%

Les provisions requises sur les engagements ordinaires inférieurs à 50 mDT sont estimées selon une méthode d'extrapolation en fonction du taux de provisionnement des engagements supérieurs à 50 mDT.

$$P2 = E2 \times (P1/E1)$$

P1 = Provisions sur engagements supérieurs à 50 mDT

E1 = Engagements supérieurs à 50 mDT

P2 = Provisions sur engagements inférieurs à 50 mDT

E2 = Engagements inférieurs à 50 mDT (hors crédits aux particuliers)

Pour les crédits aux particuliers inférieurs à 50 mDT, les provisions couvrent la totalité des impayés (les impayés relatifs aux crédits standing ne sont pas provisionnés).

Quant aux provisions requises sur les créances contentieuses inférieures à 50 mDT, elles sont déterminées en appliquant à l'en-cours net des créances (après déduction des engagements sur fonds budgétaires, de ceux garantis par le FNG et le FNE ainsi que des agios et intérêts réservés) des taux de provisionnement variant entre 30% et 100% en fonction de l'antériorité du transfert de ces créances à contentieux :

<b>Années de transfert à contentieux</b>	<b>Taux de couverture par les provisions</b>
Supérieure à quatre ans	100 %
Supérieure à un an et inférieure ou égale à quatre ans	40 %
Inférieure ou égale à un an	30 %

## ***ii. Provisions collectives :***

En application de la circulaire aux banques n° 2012-02 du 11 janvier 2012, la BNA procède à la constitution de provisions à caractère général dites «provisions collectives» pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe1) au sens de l'article 8 de la circulaire 91-24 du 17 décembre 1991. Pour la détermination de ces provisions, la BNA a retenu la méthode énoncée par la note aux établissements de crédit n° 2012-08 du 2 mars 2012.

La dotation complémentaire constituée au titre du premier semestre de l'exercice 2013 a été déterminée forfaitairement de manière à atteindre un taux de provisionnement de 0,75% par rapport à l'ensemble des créances des classes 0 et 1.

### ***3.1.4. Comptabilisation des revenus afférents aux créances sur la clientèle***

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions encaissés ainsi que les produits courus et non échus, dont l'encaissement est raisonnablement assuré, sont pris en compte dans le résultat.

Lorsque leur encaissement n'est pas raisonnablement assuré, les intérêts et les agios sont comptabilisés en « Intérêts et agios réservés » et présentés en soustraction du poste « Créances sur la clientèle». Ils seront constatés en produits lors de leur encaissement effectif et pris en compte dans le résultat de l'exercice de leur encaissement.

Il est à noter que les impayés en intérêts relatifs aux engagements des relations non classées sont constatés en produit.

## **3.2. Comptabilisation du portefeuille-titres et des revenus y afférents**

Le portefeuille-titres détenu par la Banque est classé en deux catégories : le portefeuille-titres commercial et le portefeuille-titres d'investissement.

### ***3.2.1. Portefeuille-titres commercial et revenus y afférents***

- Ce portefeuille comprend les titres acquis avec l'intention de les céder à court terme. Il est composé des titres de transaction et des titres de placement.
- Les titres de placement sont évalués à la fin de l'exercice à leur valeur boursière ; les moins-values latentes font l'objet de provisions. Les bons du Trésor sont évalués à leur coût amorti.
- Les revenus afférents aux titres à revenu fixe sont pris en compte dans le résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus.

### ***3.2.2. Portefeuille-titres d'investissement et revenus y afférents***

Le portefeuille-titres d'investissement comprend les titres acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance, ainsi que ceux dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la Banque. Sont classés sous cette rubrique :

- Les titres de participation, les parts dans les entreprises associées et les parts dans les entreprises liées ;
- Les titres à revenu fixe acquis par la Banque avec l'intention de les détenir jusqu'à leur échéance ;
- Les dettes des entreprises publiques prises en charge par l'Etat Tunisien ;
- Les montants placés en fonds gérés chez les SICAR.
- Les montants placés en fonds commun de placement.

Les souscriptions non libérées sont enregistrées en « Engagements hors bilan » pour leur valeur d'émission.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil relatifs à l'acquisition. L'entrée et la cession des titres sont constatées à la date du transfert de leur propriété, soit la date d'enregistrement de la transaction à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Les dividendes encaissés, les plus-values de cession réalisées, les revenus sur fonds gérés et les revenus des emprunts obligataires sont présentés dans le poste « Revenus du portefeuille d'investissement » au niveau de l'état de résultat. Les dividendes non encore encaissés, mais ayant fait l'objet d'une décision de distribution, ainsi que les produits des placements obligataires courus sont également constatés dans le poste « Revenus du portefeuille d'investissement ».

Le portefeuille-titres d'investissement fait l'objet d'une évaluation à la date de clôture en comparant la valeur d'usage des titres à leur valeur comptable. Les provisions correspondantes sont réajustées en conséquence.

La valeur d'usage des titres est déterminée en se référant à :

- La valeur boursière pour les titres cotés ;
- La valeur mathématique calculée à partir des derniers états financiers disponibles pour les titres non cotés.

Les fonds gérés par les SICAR sont constitués des participations effectuées dans le cadre des conventions de rétrocession. Ces titres sont évalués, à la date de clôture, par référence à la valeur mathématique de la participation dans les fonds propres de l'entité émettrice et compte tenu de la couverture des risques par la SOTUGAR ou le FNG.

### **3.3. Comptabilisation des dépôts de la clientèle et des charges y afférentes**

Les dépôts et avoirs de la clientèle se composent des :

- Dépôts à vue et comptes d'épargne dont les charges d'intérêt sont calculées et constatées trimestriellement;

- Placements à terme de la clientèle, qu'ils soient post-comptés ou précomptés, dont les intérêts sont constatés en charges au fur et à mesure qu'ils sont courus.

### **3.4. Comptabilisation des emprunts extérieurs et des charges y afférentes**

Les lignes de crédits extérieures sont constatées initialement en hors bilan lors de la signature des conventions, puis elles sont comptabilisées au passif, après leur conversion en appliquant le cours de change en vigueur à la date du déblocage, au fur et à mesure des appels de fonds. À la fin de chaque période comptable, les en-cours des ressources extérieures sont actualisés par application du cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les intérêts sur les emprunts extérieurs sont constatés en charges de l'exercice au fur et à mesure qu'ils sont courus. Les pertes de change sur ces emprunts sont couvertes par un contrat d'assurance conclu avec la compagnie TUNIS RE.

### **3.5. Rachats d'actions propres**

Conformément aux dispositions de la Norme Comptable Tunisienne NC 02, relative aux capitaux propres :

- Les actions propres rachetées sont présentées, au bilan, en soustraction des capitaux propres ;
- Les plus ou moins-values réalisées sur les actions propres rachetées sont comptabilisées directement en capitaux propres ;
- Les dividendes perçus sur les actions propres rachetées sont portés au compte « Résultats reportés».

### **3.6. Provisions pour indemnités de départ à la retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi :**

Conformément à la convention collective nationale du personnel des banques et des établissements financiers, chaque employé percevra à l'occasion de son départ à la retraite une indemnité égale à six mensualités, calculée sur la base du salaire du dernier mois travaillé, toutes indemnités servies mensuellement comprises. En outre, le personnel retraité demeure affilié à un contrat d'assurance sociale, financée par les cotisations de la Banque et du personnel et couvrant les risques suivants : maladies, longue maladie, maternité, invalidité et décès. La part de la Banque dans les charges découlant de ce contrat d'assurance sociale est de 80%.

En application des principes comptables généralement admis en Tunisie, le coût des avantages postérieurs à l'emploi (indemnité de départ à la retraite et assurance sociale) doit être comptabilisé en charges durant la période d'activité du salarié et non pas au moment où celui-ci bénéficie effectivement des prestations.

La Banque comptabilise une provision pour avantages du personnel afin de faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ à la retraite.

Cette provision résulte d'un calcul effectué selon la méthode rétrospective des unités de crédit projetées (prévue par la norme comptable internationale IAS 19, *Avantages du personnel*, n'ayant pas d'équivalente en Tunisie) qui prend en considération notamment le risque de mortalité, l'évolution prévisionnelle des salaires, la rotation des effectifs et un taux d'actualisation financière.

Un complément de provision est également comptabilisé pour couvrir les engagements de la Banque envers le personnel retraité en matière d'assurance sociale, en utilisant la même méthode comptable et en se basant sur des estimations fiables des espérances de vie des bénéficiaires et des charges annuelles découlant du contrat d'assurance sociale.

### **3.7. Reclassements et retraitements au niveau de certains postes des états financiers**

Afin d'améliorer la présentation de la situation financière de la Banque et des résultats de ses opérations conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, certains changements de méthodes de présentation ont été opérés pour tenir compte des reclassements suivants :

*(En mDT)*

Libellé du compte	Ancien poste	Nouveau poste	Solde au 30/06/2012
Provisions pour dépréciation groupe Khemaissa	AC6	AC7A	-125
Droits d'enregistrement dation groupe Khemaissa	AC6	AC7A	125

#### **4. NOTES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN**

##### **4.1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT**

Les avoirs en caisse et auprès de la BCT, CCP et TGT ont totalisé 467.871 mDT au 30/06/2013 contre 144.182 mDT au 30/06/2012, soit une augmentation de 323.689 mDT due essentiellement l'augmentation des avoirs auprès de la BCT en dinars, en partie compensé par une baisse des prêts sur le marché monétaire en devises à la BCT & des mouvements IBS.

Les différentes rubriques composant ce poste se présentent comme suit :

	<b>Solde au 30 juin 2013</b>	<b>Solde au 30 juin 2012</b>	<b>Solde au 31 décembre 2012</b>
<i>Avoirs en caisse en dinars</i>	34 129	29 834	69 625
<i>Avoirs en caisse en devises</i>	7 911	8 871	8 831
<i>Avoirs auprès de la BCT en dinars</i>	384 857	2 628	0
<i>Avoirs auprès de la BCT en devises</i>	10 252	10 642	6 256
<i>Provisions pour risques divers (Avoirs auprès de la BCT en devises)</i>	-466	-2 005	-466
<i>Prêts sur le marché monétaire dinars BCT</i>	0	0	210 000
<i>Prêts sur le marché monétaire devises BCT</i>	13 306	65 114	73 508
<i>Intérêts à percevoir</i>	0	46	62
<i>Mouvements IBS</i>	16 339	29 052	16 344
<i>Avoirs auprès du CCP</i>	185	0	328
<i>Chèques TGT</i>	1 358	0	1 898
<b>TOTAL</b>	<b>467 871</b>	<b>144 182</b>	<b>386 386</b>

##### **Ratio de liquidité :**

En application de l'article 13 de la circulaire BCT n°91-24 du 17 décembre 1991, les banques doivent respecter en permanence un ratio de liquidité qui ne peut être inférieur à 100 %, calculé par le rapport entre l'actif réalisable et le passif exigible. La BNA affiche au 30 Juin 2013 un ratio de liquidité de **68,06%**.

#### **4.2. Créances sur les établissements bancaires et financiers**

Les créances sur les établissements bancaires et financiers sont passées de 108.578 mDT au 30/06/2012 à 86.608 mDT au 30/06/2013, soit une diminution de 21.970 mDT due essentiellement à une baisse des prêts sur le marché monétaire en devises.

Les différentes rubriques composant ce poste ainsi que leurs soldes se détaillent comme suit :

	<b>Solde au 30 juin 2013</b>	<b>Solde au 30 juin 2012</b>	<b>Solde au 31 décembre 2012</b>
<b>a - Créances sur les établissements bancaires</b>	<b>69 931</b>	<b>94 395</b>	<b>71 595</b>
Comptes courants et autres créances	5 282	5 148	5 803
Provisions pour risques divers (Comptes courants & autres créances)	-705		-705
Prêts sur le marché monétaire en dinars	65 000	66 668	65 835
Prêts sur le marché monétaire en Devises		21 984	0
Intérêts à percevoir	354	595	662
<b>b - Créances sur les établissements financiers</b>	<b>16 677</b>	<b>14 183</b>	<b>11 682</b>
Comptes courants	10 096	5 603	4 104
Prêts à MLT	6 500	8 500	7 500
Intérêts à percevoir	81	80	78
<b>TOTAL</b>	<b>86 608</b>	<b>108 578</b>	<b>83 277</b>

### 4.3. Créances sur la clientèle

Les créances nettes sur la clientèle se sont établies au 30/06/2013 à 6.605.814 mDT contre 6.112.032 mDT au 30/06/2012, enregistrant ainsi une augmentation de 493.782 mDT, soit un taux d'accroissement de 8,1 %. La structure de ces créances, selon leur nature, se présente comme suit :

	En-cours brut en principal	Intérêts impayés et créances rattachées	Produits constatés d'avance	Provisions	Intérêts et agios réservés	En-cours net
<b>Engagements agricoles :</b>	<b>720 065</b>	<b>374 664</b>	<b>-518</b>		<b>-363 036</b>	<b>731 175</b>
- Comptes débiteurs	30 915					30 915
- Autres concours à la clientèle	431 979	90 106	-518		-80 160	441 407
- Crédits sur ressources spéciales	257 171	284 558			-282 876	258 853
<b>Engagements commerciaux et industriels :</b>	<b>6 483 666</b>	<b>143 982</b>	<b>-7 893</b>		<b>-162 607</b>	<b>6 457 148</b>
- Comptes débiteurs	1 059 357	25 267			-57 351	1 027 273
- Autres concours à la clientèle	5 296 182	102 251	-7 893		-89 447	5 301 093
- Crédits sur ressources spéciales	128 127	16 464			-15 809	128 782
<b>Comptes courants associés</b>	<b>541</b>					<b>541</b>
<b>Créances agricoles prises en charge par l'Etat</b>	<b>23 837</b>			<b>-464</b>		<b>23 373</b>
<b>Provisions sur créances</b>				<b>-562 438</b>		<b>-562 438</b>
<b>Provisions collectives sur créances non classées</b>				<b>-43 985</b>		<b>-43 985</b>
<b>TOTAL AU 30/06/2013</b>	<b>7 228 109</b>	<b>518 646</b>	<b>-8 411</b>	<b>-606 887</b>	<b>-525 643</b>	<b>6 605 814</b>
<b>TOTAL AU 30/06/2012</b>	<b>6 643 631</b>	<b>467 562</b>	<b>-5 756</b>	<b>-517 803</b>	<b>-475 602</b>	<b>6 112 032</b>
<b>TOTAL AU 31/12/2012</b>	<b>6 947 934</b>	<b>501 024</b>	<b>-11 430</b>	<b>-557 640</b>	<b>-511 572</b>	<b>6 368 316</b>

Les dotations brutes aux provisions sur les créances douteuses constituées au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2013 se sont élevées à 58.824 mDT, contre 48.243 mDT au cours de la même période de l'année 2012, soit une augmentation de 10.581 mDT.

#### 4.3.1 Taux des créances classées et leur couverture par les provisions et agios réservés :

	30/06/2013		30/06/2012		31/12/2012	
	Engagements	Provisions	Engagements	Provisions	Engagements	Provisions
<b>TOTAL ENGAGEMENTS (a)</b>	<b>8 693 214</b>	<b>562 902</b>	<b>7 942 590</b>	<b>476 376</b>	<b>8 443 573</b>	<b>513 987</b>
<b>CREANCES TRAITÉES AU CAS PAR CAS</b>	<b>7 064 294</b>	<b>479 388</b>	<b>6 380 063</b>	<b>391 812</b>	<b>6 867 347</b>	<b>434 815</b>
Créances non classées (0 et 1)	5 864 629	0	5 462 943	2 700	5 753 062	0
<b>Créances classées (b)</b>	<b>1 199 665</b>	<b>479 388</b>	<b>917 120</b>	<b>389 112</b>	<b>1 114 285</b>	<b>434 815</b>
Classe 2	137 525	16 865	108 407	20 122	160 197	19 553
Classe 3	147 610	35 448	110 010	29 745	99 509	22 077
Classe 4	486 877	186 286	324 728	144 935	453 766	161 648
Contentieux	427 653	232 497	373 975	194 310	400 813	223 245
IMM		8 292				8 292
<b>CREANCES NON TRAITÉES AU CAS PAR CAS</b>	<b>1 629 639</b>	<b>83 514</b>	<b>1 562 527</b>	<b>84 564</b>	<b>1 576 226</b>	<b>79 172</b>
Ordinaires	1 480 552	18 741	1 414 131	17 611	1 429 590	16 046
Contentieux (c)	149 087	64 773	148 396	66 953	146 636	63 126
<b>Total Créances classées (d) = (b) + (c)</b>	<b>1 348 316</b>		<b>1 065 516</b>		<b>1 260 921</b>	
<b>Taux des Créances Classées (d)*100/(a)</b>	<b>15,51%</b>		<b>13,42%</b>		<b>14,93%</b>	
<b>Couverture (e)</b>		<b>724 365</b>		<b>618 213</b>		<b>663 541</b>
Provisions		562 902		476 376		513 987
Agios réservés sur CCD		57 351		47 362		50 928
Intérêts réservés sur crédits		104 112		94 475		98 626
<b>Total des Créances Classées (sans budgétaires) (f)</b>	<b>1 228 494</b>				<b>1 141 032</b>	
<b>Taux de Couverture des créances classées par les provisions et agios réservés (e)*100/(f)</b>		<b>59%</b>		<b>58,02%</b>		<b>58,2%</b>

#### ***4.3.2. Evaluation des garanties***

La Banque ne dispose pas d'une base de données exhaustive et mise à jour des garanties hypothécaires reçues en couverture des risques encourus sur sa clientèle. Il s'en suit que cette situation pourrait impacter le caractère complet des informations fournies en hors bilan sur les garanties reçues. Ces dernières ne sont identifiées que pour les relations classées et ne font l'objet d'une évaluation indépendante et récente que pour une partie des relations classées présentant des engagements significatifs.

Il est à noter dans ce sens que la banque procède à une décote de 40% pour les dossiers de crédit dont l'ancienneté de transfert à contentieux est supérieure à un an et inférieure à quatre ans et de 100% pour les dossiers de crédit dont l'ancienneté de transfert à contentieux est supérieure à 4 ans.

Par ailleurs, pour les créances contentieuses dont le montant est inférieur à 50 mDT, les provisions sur ces créances sont déterminées en appliquant à l'encours net des créances (après déduction des engagements sur fonds budgétaires, de ceux garantis par le FNG et le FNE ainsi que des agios et intérêts réservés), des taux de provisionnement variant entre 30% et 100% en fonction de l'antériorité du transfert de ces créances à contentieux, et ce à défaut d'un recensement et d'une évaluation des garanties hypothécaires reçues sur ces créances.

#### ***4.3.3. Rating des relations et états financiers audités***

Il n'est pas exigé une notation récente attribuée par une agence de notation et/ou d'états financiers récents et certifiés par un commissaire aux comptes légalement habilité pour plusieurs relations présentant des engagements auprès du système financier dépassant individuellement les seuils respectifs de 25 millions de dinars et de 5 millions de dinars prévus par l'article 7 de la circulaire BCT n°91-24 du 17 décembre 1991.

#### ***4.3.4. Adéquation des provisions collectives***

En application des dispositions de la circulaire BCT n°2012-2 du 11 janvier 2012, la BNA a constitué par prélèvement sur les résultats du premier semestre 2013, des provisions à caractère général dites «provisions collectives» pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24.

Ainsi, à la date du 30 juin 2013, le solde de la provision collective comptabilisée par la BNA s'élève à 43.985 mDT dont 332 mDT de dotations supplémentaires constatées au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2013.

#### ***4.3.5. Créances consolidées et créances prises en charge par l'Etat sans intérêts***

En application de l'article 24 de la loi n°98-111 du 28 décembre 1998, portant loi de finances pour l'année 1999, la BNA a procédé à la consolidation sur 25 ans, sans intérêts et avec la garantie de l'Etat, des créances impayées et des créances non encore échues au 31 décembre 1997 en principal, à la charge des établissements et des entreprises publics et des coopératives centrales de services agricoles. Ces créances ont été arrêtées à un montant de 57 267 mDT.

D'autre part, et en application de l'article 25 de la même loi, l'Etat a pris en charge les créances de certaines entreprises publiques et à participations publiques directes et indirectes et des coopératives agricoles visées au tableau « G » annexé à ladite loi, qui sont en cours de liquidation ou à liquider ou à privatiser ultérieurement, arrêtées au 31 décembre 1997, et ce sur 25 ans et sans intérêts. Ces créances totalisent un montant de 272 325 mDT à la date de leur prise en charge par l'Etat.

Par ailleurs, et dans le cadre de l'application de la loi n°99-65 du 15 juillet 1999 (article 3), il a été décidé d'abandonner les montants dus en principal et intérêts au titre des crédits agricoles arrêtés au 31/12/1998 ayant enregistré des impayés et dont le montant en principal n'excède pas 2 000 DT par agriculteur à la date de leur obtention. Les créances en principal sur fonds propres et assimilés abandonnées par la Banque sont prises en charge par l'Etat et remboursées par ce dernier, sur 20 ans et sans intérêts à partir de l'an 2000. Ces créances totalisent un montant de 24 051 mDT à la date de leur prise en charge par l'Etat.

Selon le § AG 64 de la norme comptable internationale IAS 39, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* « la juste valeur d'un prêt ou d'une créance à long terme qui ne porte pas intérêt peut être estimée comme la valeur actuelle de l'ensemble des entrées de trésorerie futures, actualisées au taux d'intérêt prévalant sur le marché pour un instrument similaire ayant une notation similaire. Tout montant supplémentaire prêté constitue une charge ou une réduction du résultat, à moins qu'il ne remplisse les conditions de comptabilisation comme un autre type d'actif ».

Il s'en suit que la juste valeur desdites créances à long terme ne portant pas intérêt, prises en charges par l'Etat, est nettement inférieure à leur valeur comptable et que la BNA les maintient au bilan pour leur valeur nominale sans la constatation d'aucune charge.

Le tableau suivant récapitule les créances à long terme ne portant pas intérêt, prises en charge par l'Etat, ainsi que les écarts entre leurs valeurs comptables (ou nominales) et leurs justes valeurs déterminées en appliquant un taux d'intérêt de 7% :

En DT						
Cadre légal	Dettes prises en charge par l'Etat (1)	Dettes actualisées à la date de prise en charge au taux de 7% (2)	Ecart (1)-(2)	Encours au 30/06/2013 (3)	Encours au 30/06/2013 actualisé au taux de 7% (4)	Ecart (3)-(4)
Article 24 de la loi n°98-111 du 28/12/1998	57 266 808	26 694 540	30 572 267	25 856 229	17 458 951	8 397 279
Article 25 de la loi n°98-111 du 28/12/1998	272 324 529	126 942 262	145 382 267	130 711 579	86 519 532	44 192 047
Article 3 de la Loi n°99/65 du 15/07/1999	24 050 853	12 739 754	11 311 099	8 881 479	5 731 967	3 149 512
<b>Total en DT</b>	<b>353 642 189</b>	<b>166 376 556</b>	<b>187 265 633</b>	<b>165 449 287</b>	<b>109 710 450</b>	<b>55 738 837</b>

#### 4.3.6. Engagements des entreprises publiques

Les actifs de la banque comportent des engagements importants non couverts par des garanties suffisantes, envers des entreprises publiques qui connaissent des difficultés financières et accusent des découverts en comptes courants dont notamment l'Office des Céréales.

Les engagements de l'Office des Céréales ont dépassé, au 30 juin 2013, la limite de 25 % des Fonds Propres Nets de la Banque prévue par l'article 2 de la circulaire BCT n°91-24 du 17 décembre 1991.

Le tableau suivant récapitule les engagements de ces relations au 30 juin 2013 :

	Total en millions de dinars	Dont engagement des sociétés			
		Office de céréale	O N H	El-Fouledh	OTD
Engagements au 31-12-2012	1 140	461	95	76	48
Engagements au 30-06-2013	1 312	599	78	69	63
Garanties au 30-06-2013	164	-	24	17	35
Agios réservés au 30-06-2013	2	-	1	-	1
<b>Risques encourus 30-06-2013</b>	<b>1 146</b>	<b>599</b>	<b>53</b>	<b>53</b>	<b>27</b>

#### 4.4. Portefeuille-titres commercial

L'encours total du portefeuille-titres commercial de la Banque s'élève à 203.125 mDT au 30/06/2013 contre 331.764 mDT au 30/06/2012, soit une diminution de 128.639 mDT s'expliquant essentiellement par la baisse des bons du Trésor détenus par la Banque dont l'encours est passé de 333 238 mDT au 30/06/2012 à 207.730 mDT au 30/06/2013.

Le portefeuille titres commercial détenu par la Banque se détaille comme suit :

	Solde au 30 juin 2013	Solde au 30 juin 2012	Solde au 31 décembre 2012
<b>Titres à revenu variable :</b>	<b>75</b>	<b>65</b>	<b>75</b>
- Titres côtés	83	78	83
- Provisions sur titres	-8	-13	-8
<b>Titres à revenu fixe :</b>	<b>203 050</b>	<b>331 699</b>	<b>333 818</b>
- Bons du Trésor	207 730	333 238	332 573
- Créances et dettes rattachées	-4 680	-1 539	1 245
<b>TOTAL</b>	<b>203 125</b>	<b>331 764</b>	<b>333 893</b>

#### 4.5. Portefeuille titres d'investissement

Les titres d'investissement de la Banque ont totalisé 410.874 mDT au 30/06/2013 contre 407.131 mDT au 30/06/2012.

Les mouvements par catégorie de titres classés dans ce poste ainsi que les provisions correspondantes se présentent comme suit :

	Titres de participation	Autres titres d'investissement	Fonds gérés	Dettes des Entreprises Publiques	Participations avec engagement de rétrocession	Agios réservés / portage	Total au 30/06/2013
<b>Valeur brute au 30 Juin 2013 :</b>	<b>125 832</b>	<b>77 539</b>	<b>109 438</b>	<b>130 918</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>443 727</b>
-Valeur au 1 <sup>er</sup> janvier	125 232	144 019	89 438	130 938	0	0	489 627
-Acquisitions/Souscriptions	600	6 000	20 000				26 600
-Remboursements/Cessions		-2 480		-20	0		-2 500
-Récupération souscription		-70 000					-70 000
<b>Créances rattachées</b>	<b>3 002</b>	<b>1 065</b>	<b>6 076</b>		<b>3</b>		<b>10 146</b>
<b>Provisions au 30 Juin 2013 :</b>	<b>-25 931</b>		<b>-17 068</b>		<b>0</b>		<b>-42 999</b>
- Provisions au 1 <sup>er</sup> janvier	-21 881		-15 815				-37 696
- Dotations de l'exercice	-4 268		-1 740				-6 008
- Reprises de provisions	218		487				705
<b>Valeur nette au 30 juin 2013</b>	<b>102 903</b>	<b>78 604</b>	<b>98 446</b>	<b>130 918</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>410 874</b>
<b>Valeur nette au 30 juin 2012</b>	<b>109 352</b>	<b>74 218</b>	<b>81 727</b>	<b>141 834</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>407 131</b>
<b>Valeur nette au 31 décembre 2012</b>	<b>103 527</b>	<b>146 031</b>	<b>76 908</b>	<b>130 941</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>457 407</b>

Les autres titres d'investissement détenus par la Banque sont composés des souscriptions en emprunts obligataires (58.239 mDT) et fonds communs de placement (19.300 mDT).

La répartition des titres de participation de la Banque en titres cotés, titres non cotés et participations dans les OPCVM se présente comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>Solde au 30 juin 2013</b>	<b>Solde au 30 juin 2012</b>	<b>Solde au 31 décembre 2012</b>
Titres cotés	56 621	54 814	56 621
Titres non cotés	68 612	68 472	68 012
Titres OPCVM	599	603	599
<b>Total</b>	<b>125 832</b>	<b>123 889</b>	<b>125 232</b>

Les provisions sur les titres de participation sont passées de 21.881 mDT au 31/12/2012 à 25.931 mDT au 30/06/2013 suite à la constatation, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2013, de dotations supplémentaires pour un montant de 4.268 mDT et de diverses reprises pour un montant de 218 mDT.

Les titres de participation se détaillent au 30/06/2013 comme suit : (voir tableau ci-joint)

En mDT

Titres	30-juin-13				30-juin-12			
	% de participation	Valeur Brute	Provisions	Valeur Nette	% de participation	Valeur Brute	Provisions	Valeur Nette
SICAF PARTICIPATIONS	100%	500	0	500	100%	500	0	500
BNA CAPITAUX	99%	4 950	0	4 950	99%	4 950	0	4 950
SOFINREC	96%	7 700	0	7 700	96%	7 700	0	7 700
SODAL	69%	1 447	1 428	19	69%	1 447	1 254	193
SOIVM.SICAF	63%	2 461	0	2 461	63%	2 461	0	2 461
SODASS	0%	0	0	0	61%	560	44	516
LA GENERALE DE VENTE	50%	2 000	1 321	679	50%	2 000	1 043	956
STIA	50%	5 005	5 005	0	50%	5 005	5 005	0
MATEUR JALTA	44%	560	560	0	44%	560	560	0
SMVDA AZIZIA	33%	1 075	1 075	0	33%	1 075	1 075	0
SICAR-INVEST	32%	2 580	0	2 580	32%	2 580	0	2 580
SIMPAR	30%	1 530	0	1 530	30%	1 530	0	1 530
T.I.S	30%	75	0	75	30%	75	0	75
AGROSERVICES	30%	60	0	60	30%	60	0	60
IMMOB. DES OEILLETES	29%	265	0	265	29%	265	0	265
SODINO	28%	9 418	673	8 745	28%	9 418	651	8 767
SICAV.BNA	26%	509	0	509	24%	509	0	509
SOGEST	20%	4	0	4	20%	4	0	4
LIAL DU CENTRE	20%	15	15	0	20%	15	15	0
SIDCO	19%	3 055	601	2 453	19%	3 055	409	2 646
SODIS SICAR	19%	4 017	0	4 017	19%	4 017	123	3 894
MAISON DU BANQUIER	18%	1 542	971	571	18%	1 542	698	844
SODEK	18%	549	0	549	18%	549	48	501
INTER BANK-SERVICES	17%	726	0	726	17%	726	0	726
STBG	16%	473	0	473	16%	473	0	473
Pôle de compétitivité de Bizerte	15%	1 500	207	1 293	15%	1 500	161	1 339
SPEI	15%	15	15	0	15%	15	15	0
SFBT	14%	14 518	0	14 518	14%	14 518	0	14 518
STR	16%	17 854	1 307	16 547	16%	17 854	0	17 854
UNIFACTOR	13%	1 875	0	1 875	13%	1 875	0	1 875
SIBTEL	12%	491	0	491	12%	491	0	491
BAT	11%	500	83	417	11%	500	130	370
TAPARURA	11%	250	154	96	11%	250	60	190
AIR LIQUIDE TUNISIE	11%	10 656	0	10 656	11%	10 656	0	10 656
S.T.I TANIT	11%	6 704	4 844	1 860	11%	6 704	3 899	2 805
MONETIQUE TUNISIE	10%	280	0	280	10%	280	0	280
A.T.LEASE	10%	3 800	0	3 800	10%	2 000	0	2 000
HAMMAMET SUD	10%	100	100	0	10%	100	100	0
Pôle de compétitivité de Monastir	10%	2 000	0	2 000	10%	1 500	0	1 500
T.D.A	10%	400	400	0	10%	400	400	0
S.T.GARANTIE	8%	250	0	250	8%	250	0	250
TUNISIE LAIT	8%	7 560	4 740	2 820	8%	7 560	4 091	3 469
SODICAB	8%	300	106	194	8%	300	79	221
IMPRIMERIES REUNIES	7%	60	60	0	7%	60	60	0
ENTREPOTS FRIGORIFIQUES DU SAHEL	7%	58	58	0	7%	58	0	58
SEM	6%	25	0	25	6%	25	0	25
EVOLUTION ECONOMIQUE	5%	37	37	0	5%	37	37	0
TUNISIE TRADENET	5%	100	0	100	5%	100	0	100
TUNIS CENTER	5%	500	0	500	5%	500	0	500
CDC DEVELOPPEMENT	5%	100	0	100	0%	0	0	0
Autres participations (< à 5% individuellement)	< 5%	5 385	2 170	3 215	< 5%	5 282	1 991	3 291
<b>TOTAL</b>		<b>125 832</b>	<b>25931</b>	<b>99901</b>		<b>123 889</b>	<b>21 948</b>	<b>101 941</b>

Les fonds gérés confiés par la Banque aux SICAR se détaillent au 30/06/2013 comme suit :

	Année d'affectation	Montant initial	Remboursements	Moins values / cession actions propres	Solde au 30/06/2013
Fonds géré SICAR INVEST 1	1997	4 500	-2 306	-281	1 913
Fonds géré SICAR INVEST 2	1997	2 057	-874	-239	944
Fonds géré SICAR INVEST 3	1998	5 550	-3 839	-1 170	541
Fonds géré SICAR INVEST 4	1999	7 350	-2 674		4 676
Fonds géré SICAR INVEST 5	2000	7 000	-3 506	-12	3 482
Fonds géré SICAR INVEST 6	2001	7 000	-2 374	-70	4 556
Fonds géré SICAR INVEST 7	2002	5 000	-585	-156	4 259
Fonds géré SICAR INVEST 8	2003	3 500	-1 385	-30	2 085
Fonds géré SICAR INVEST 9	2005	1 500	-387	-31	1 082
Fonds géré SICAR INVEST 10	2006	5 000			5 000
Fonds géré SICAR INVEST 11	2007	2 500			2 500
Fonds géré SICAR INVEST 12	2008	8 500			8 500
Fonds géré SICAR INVEST 13	2009	20 000			20 000
Fonds géré SICAR INVEST 14	2010	15 000			15 000
Fonds géré SIP SICAR1	2010	1 500			1 500
Fonds DEV IRADA Jendouba	2010	450			450
Fonds DEV IRADA El Kef	2010	450			450
Fonds géré SICAR INVEST 15	2011	10 000			10 000
Fonds géré SIP SICAR2	2011	2 500			2 500
Fonds géré 16	2012	8 400			8 400
Fonds géré 17	2012	5 600			5 600
Fonds géré SIP3	2012	6 000			6 000
<b>TOTAL</b>		<b>129 357</b>	<b>-17 930</b>	<b>-1 989</b>	<b>109 438</b>

L'en-cours des provisions sur les fonds gérés s'est élevé au 30/06/2013 à 17.068 mDT, soit une enveloppe supplémentaire nette de 1.253 mDT par rapport au 31/12/2012, et ce suite à la constatation au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2013, de dotations complémentaires pour un montant de 1.740 mDT et de reprises pour un montant de 487 mDT.

#### **4.6. Valeurs immobilisées**

---

Les valeurs immobilisées sont évaluées initialement à leur coût y compris les frais directement engagés pour leur acquisition et les taxes non récupérables par la Banque.

Ces immobilisations sont amorties selon les modes et taux suivants :

<b>Nature des immobilisations</b>	<b>Mode d'amortissement</b>	<b>Taux d'amortissement</b>
Logiciels informatiques	Linéaire	33%
Matériel informatique	Linéaire	15%
Immeubles d'exploitation	Linéaire	2%
Frais d'agencement	Linéaire	10%
Mobilier de bureaux	Linéaire	10%
Matériel roulant	Linéaire	20%
Coffres forts	Linéaire	3%

La valeur nette globale des immobilisations corporelles et incorporelles, au 30/06/2013, s'établit comme suit :

	30/06/2012	31/12/2012	Acquisitions / dotations	Cessions / reprises	Affectation interne	30/06/2013
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>11 972</b>	<b>11 342</b>	<b>443</b>	<b>0</b>	<b>-4</b>	<b>11 781</b>
- Logiciels	11 972	11 342	443		-4	11 781
<b>Amortissements</b>	<b>-8 409</b>	<b>-8 203</b>	<b>-907</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-9 110</b>
- Logiciels	-8 409	-8 203	-907			-9 110
<b>Total net (1)</b>	<b>3 563</b>	<b>3 139</b>	<b>-464</b>	<b>0</b>	<b>-4</b>	<b>2 671</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>123 368</b>	<b>127 672</b>	<b>1 551</b>	<b>-23</b>	<b>-346</b>	<b>128 854</b>
- Terrains	2 644	2 659		-23		2 636
- Constructions	49 259	50 089			382	50 471
- Agencement, aménagement et Installation	24 467	25 166	68		-52	25 182
- Matériel de transport	1 644	1 695				1 695
- Mobiliers, matériel de bureau	36 450	37 369				37 369
- Immobilisations en cours	3 366	5 406	356		-390	5 372
- Mobiliers, matériel de bureau en stocks	461	332	693			1 025
- Avance sur achat Mobiliers, matériel de bureau	315	185	273		-189	269
- Dépenses nouvelles agences	4	13	161		-97	77
- Immobilisations en dation	4 758	4 758				4 758
<b>Amortissements</b>	<b>-71 497</b>	<b>-73 294</b>	<b>-2 011</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-75 305</b>
- Constructions	-21 727	-22 322	-384			-22 706
- Agencement, aménagement et Installation	-19 841	-20 248	-413			-20 661
- Matériel de transport	-985	-1 080	-130			-1 210
- Mobiliers, matériel de bureau	-28 944	-29 644	-1 084			-30 728
<b>Dépréciations</b>	<b>-337</b>	<b>-337</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-337</b>
- Immobilisations en dation	-337	-337				-337
<b>Total net (2)</b>	<b>51 534</b>	<b>54 041</b>	<b>-460</b>	<b>-23</b>	<b>-346</b>	<b>53 212</b>
<b>Total général (1) + (2)</b>	<b>55 097</b>	<b>57 180</b>	<b>-924</b>	<b>-23</b>	<b>-350</b>	<b>55 883</b>

Le détail des immobilisations en dation se présente comme suit au 30/06/2013 :

Compte	Relation	Description	Valeur d'entrée	Juste valeur	Plus ou moins-value	Provision
1106084096	Groupe KHEMAISSA	Terrain Mateur	1 062	1 150	87	-
1106084100	Tunisie Lait	Terrain Fadhline	2 074	1 737	-337	337
1106084100	Tunisie Lait	Terrain Fadhline	36	36	-	-
1106084102	Société d'Etudes et d'Aménagement Marina Hammamet Sud	Appartements	1 586	1 665	79	-
<b>TOTAL</b>			<b>4 758</b>	<b>4 552</b>	<b>-207</b>	<b>337</b>

Les immobilisations totalisent, au 30/06/2013, une valeur brute de 140.635 mDT, des amortissements et des provisions de 84.752 mDT et une valeur nette de 55.883 mDT, ce qui représente environ 0,68% du total des actifs de la Banque.

La BNA a entamé, depuis plusieurs exercices, une action visant l'immatriculation de son patrimoine immobilier. Ce processus a permis d'assainir la situation de plusieurs actifs fonciers. Toutefois, plusieurs terrains et constructions pour lesquels la Banque dispose de contrats d'acquisition ne sont pas encore immatriculés en son nom (action en cours).

#### 4.7. Autres actifs

Les autres postes d'actif de la Banque ont totalisé 300.060 mDT au 30/06/2013 contre 151 090 mDT au 30/06/2012. Ils se détaillent comme suit :

	30/06/2013	30/06/2012	31/12/2012
<b>COMPTES DE REGULARISATION ACTIF</b>	<b>258 072</b>	<b>112 268</b>	<b>105 074</b>
* Débiteurs divers	11 461	7 761	63 051
* Compte Ministère de la Défense	1 017	1 017	1 017
* Etat, impôts & taxes	3 166	9 120	5 484
* Commissions de gestion à percevoir	3 691	6 249	2 759
* Ajustements devises	541	547	1 682
* Provisions pour risques divers (ajustements devises)	-251	-60	-251
* Billets de banque détériorés & déficit de caisse	432	389	442
* Provisions pour risques divers (Billets de banque détériorés & déficit de caisse)	-239	-175	-217
* Charges payées d'avance	316	243	438
* Compte d'attente	284	139	123
* Provisions pour risques divers (Compte d'attente)	-60	-59	-60
* Compte de régularisation	668	352	1 717
* Provisions pour risques divers (Compte de régularisation)	-656	-351	-656
* Comptes monétiques	596	596	592
* Provisions pour risques divers (Comptes monétique)	-596	-570	-592
* Consommation chef d'agence & directeurs	11	14	8
* Comptes liés à la compensation	235 417	83 179	27 050
* Provisions pour risques divers (Comptes liés à la compensation)	-2 823	-2 823	-2 823
* Affaires litigieuses et remises égarées	11 870	9 473	10 811
* Provisions pour risques divers (affaires litigieuses et remises égarées)	-8 806	-8 255	-8 229
* Utilisation de lignes extérieures en attente d'affectation	1 879	5 267	2 237
* Ristournes sur TFP	-657	-849	
* Produits à recevoir	358	442	311
* Autres comptes	453	622	180
<b>AUTRES</b>	<b>41 988</b>	<b>38 822</b>	<b>42 094</b>
* Comptes d'attentes agricoles	61	61	61
* Provisions pour risques divers (Comptes d'attente agricoles)	-61	-61	-61
* Prêts au personnel	30 604	31 265	31 165
* Charges reportées	2 099	0	2 110
* Stock cartes de retrait	395	551	510
* Dotations timbres postes	25	27	27
* Dotations timbres fiscaux	5	5	5
* Dotations timbres spéciaux de voyage	75	89	83
* Dépôts et cautionnements	248	248	248
* Prêts ETAT/BNA à recouvrer	140 130	140 132	140 132
* Prêts ETAT/BNA recouverts	-133 060	-134 207	-133 380
* Autres comptes	1 467	712	1 194
<b>TOTAL</b>	<b>300 060</b>	<b>151 090</b>	<b>147 168</b>

#### 4.7.1. Comptes liés à la Télé-compensation

Au 30 juin 2013, les comptes liés à la compensation débiteurs (Poste AC7 : Autres Actifs) présentent un solde cumulé de 235.417 mDT alors que les comptes liés à la compensation créditeurs (Poste PA5 : Autres Passifs) présentent un solde cumulé de 212.744 mDT.

Les soldes de ces comptes s'expliquent principalement par des valeurs dont le dénouement normal s'opère à (J +1). Néanmoins, des suspens inter-siège et certains chevauchements au niveau des comptes d'ordre ont été générés suite à la mise en place du système de Télé-compensation 24 heures (T24H) au cours du mois de mai 2011.

La BNA a mis en place deux commissions chargées de l'identification et de l'apurement des suspens liés à la « Télé-compensation 24 heures ». Ces travaux, qui ont abouti à la régularisation d'une partie de ces instances se poursuivent toujours en 2013 en collaboration avec le fournisseur du logiciel de gestion de la « Télé-compensation 24 heures ».

Les principales causes de ces suspens relevées par les deux commissions d'assainissement sont les suivantes :

- Des Comptes Rendus d'Opération (CRO) non générés automatiquement ;
- Des flux auxquels aucun CRO n'est prévu lors du lancement de la T24H ;
- Des générations de CRO doubles résultant de problèmes techniques ;
- Etc.

#### 4.7.2. Opération inter-sièges

Les suspens inter-sièges font l'objet d'une affectation entre les différentes rubriques des états financiers selon la nature des opérations. Ils s'élèvent au 30 juin 2013 à 184 millions de dinars répartis comme suit :

Rubriques bilan	Solde en mille dinars
AC3 : Créances sur la clientèle	128 321
AC7 : Autres Actifs	3 798
PA3 : Dépôt & avoirs de la clientèle	- 1 920
PA5 : Autres passifs	54 157
<b>Total</b>	<b>184 355</b>

Ces suspens englobent certains montants antérieurs à 2013 non apurés et non provisionnés. Le risque qui en découle a été estimé selon la méthode édictée par la circulaire BCT n°91-24 qui stipule que « les actifs restés en suspens doivent faire l'objet de classification conformément aux règles édictées par la BCT » à 3,923 millions de dinars et se détaillant comme suit :

Antériorité des suspens	Suspens débiteurs	Suspens créditeurs	Suspens nets	Suspens à provisionner	Taux de provision	Risque
Inférieur à 90 jours	521 373	344 623	176 749	64 545	0%	-
Compris entre 90 et 180 jours	11 216	7 132	4 084	2 509	20%	502
Compris entre 180 et 360 jours	3 655	1 718	1 937	1 202	50%	601
Supérieur à 360 jours	8 391	6 375	2 016	2 931	100%	2 820
<b>Total en mille dinars</b>	<b>544 634</b>	<b>359 848</b>	<b>184 786</b>	<b>71 188</b>		<b>3 923</b>

Ces suspens sont encours de justification et d'apurement par la Banque.

#### 4.8. Banque Centrale et CCP

Ce poste a atteint 774.627 mDT au 30/06/2013 contre 621.331 mDT au 30/06/2012, enregistrant ainsi une augmentation de 153.296 mDT due essentiellement à l'augmentation des emprunts auprès de la Banque Centrale de Tunisie sur le marché monétaire en dinars. Il se détaille comme suit :

	Solde au 30 juin 2013	Solde au 30 juin 2012	Solde au 31 décembre 2012
Utilisations auprès du CCP	0	52	
Utilisations auprès de la BCT en dinars	0	0	60 731
Utilisations auprès de la BCT en devises	14	80	22
Emprunts sur le marché monétaire dinars BCT	774 000	620 000	1 035 000
Intérêts à servir	613	1 199	2 563
<b>TOTAL</b>	<b>774 627</b>	<b>621 331</b>	<b>1 098 316</b>

#### 4.9. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Ce poste a atteint 887.034 mDT au 30/06/2013 contre 667.504 mDT au 30/06/2012, enregistrant ainsi une augmentation de 215.951 mDT qui est due essentiellement à une augmentation des emprunts sur le marché monétaire en dinars et en devises. Il se détaille comme suit :

➤ *Décomposition par nature de poste :*

	Solde au 30 juin 2013	Solde au 30 juin 2012	Solde au 31 décembre 2012
Dépôts & avoirs des établissements bancaires	878 976	664 691	197 397
Dépôts & avoirs des établissements financiers	8 058	2 813	6 793
<b>TOTAL</b>	<b>887 034</b>	<b>667 504</b>	<b>204 190</b>

➤ *Décomposition par nature de compte :*

	Solde au 30 juin 2013	Solde au 30 juin 2012	Solde au 31 décembre 2012
Comptes à vue	17 549	18 622	13 425
Emprunts sur le marché monétaire dinars	678 200	525 500	65 000
Emprunts sur le marché monétaire devises	190 826	123 085	125 653
Intérêts à payer	459	297	112
<b>TOTAL</b>	<b>887 034</b>	<b>667 504</b>	<b>204 190</b>

#### 4.10. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts et avoirs de la clientèle ont totalisé 5.065.492 mDT au 30/06/2013 contre 4 745 605 mDT au 30/06/2012, enregistrant ainsi un accroissement de 323.037mDT, soit un taux d'accroissement de 6,8 %. Ils s'analysent comme suit :

	Solde au 30 juin 2013	Solde au 30 juin 2012	Solde au 31 décembre 2012
<b>Dépôts en dinars :</b>	<b>4 623 063</b>	<b>4 296 935</b>	<b>4 708 496</b>
- Dépôts à vue	1 245 856	1 291 915	1 212 080
- Dépôts d'épargne	1 919 902	1 740 704	1 895 281
- Bons de caisse	107 811	119 717	115 058
- Compte à terme	173 322	158 296	163 162
- Comptes spéciaux de placement	502 881	439 401	533 021
- Certificats de dépôt	525 500	376 000	640 500
- Autres sommes dues à la clientèle	147 791	170 902	149 394
<b>Dépôts en devises :</b>	<b>425 146</b>	<b>433 822</b>	<b>503 872</b>
- Dépôts à vue	225 069	259 201	338 024
- Bons de caisse	8 266	8 381	8 921
- Compte à terme	60 816	63 869	65 153
- Comptes de placement	114 370	88 564	79 049
- Autres sommes dues à la clientèle	16 625	13 807	12 725
<b>Dettes rattachées :</b>	<b>17 283</b>	<b>14 848</b>	<b>5 161</b>
- Intérêts à payer sur dépôts à vue	1 685	1 460	1 226
- Intérêts à payer sur dépôts à terme en devises	83	108	86
- Intérêts à payer sur comptes d'épargne	15 341	10 548	10 160
- Intérêts à payer sur bons de caisse, comptes à terme & autres produits financiers	10 956	9 705	9 106
- Intérêts servis d'avance sur bons de caisse & comptes spéciaux de placement	-10 782	-6 973	-15 417
<b>TOTAL</b>	<b>5 065 492</b>	<b>4 745 605</b>	<b>5 217 529</b>

#### 4.11. Emprunts et ressources spéciales

Les emprunts et ressources spéciales de la Banque ont totalisé 412.768 mDT au 30/06/2013 contre 446.542 mDT au 30/06/2012. Ils se détaillent comme suit :

	Solde au 30 juin 2013	Solde au 30 juin 2012	Solde au 31 décembre 2012
<b>Emprunts matérialisés</b>	<b>37 706</b>	<b>41 083</b>	<b>42 172</b>
*Emprunts obligataires	37 052	40 387	40 387
*Intérêts à payer	654	696	1 785
<b>Ressources spéciales</b>	<b>375 062</b>	<b>405 459</b>	<b>405 380</b>
*Ressources extérieures	212 352	247 689	226 957
*Ressources budgétaires	215 539	206 870	228 308
*Ecart de conversion sur emprunts	-55 669	-53 128	-52 701
*Intérêts à payer	2 840	4 028	2 816
<b>TOTAL</b>	<b>412 768</b>	<b>446 542</b>	<b>447 552</b>

Les taux d'intérêt des emprunts extérieurs varient entre 1% et 7,2%.

##### 4.11.1. Ressources extérieures

Certaines anciennes lignes de crédits extérieurs, dont a bénéficié la BNA, n'ont pas été remboursées dans leur totalité ou en partie (BEI SOCELTA, BIRD 1746, BIRD AID, GSM et PANO). En outre, la Banque n'a pas procédé à la comptabilisation, au titre de ces ressources extérieures, des intérêts conventionnels et des intérêts de retard ainsi que des commissions lui revenant, conformément aux termes des conventions de prêts s'y rapportant. Par ailleurs, la BNA a supporté le risque imputable à l'Etat au titre de ces lignes de crédit comme prévu par lesdites conventions.

Dans ce cadre, les services de la BNA ainsi que les services du Ministère des Finances ont tenu plusieurs réunions de travail et ont conclu que, conformément aux conventions, l'Etat est redevable à la BNA d'un montant net de 1.120 mDT soit la différence entre les créances de la BNA sur l'Etat qui se sont élevées à 26.435 mDT et les dettes de la BNA envers l'Etat qui ont totalisé 25.315 mDT.

Cette créance sur l'Etat sera réglée par le biais des recouvrements potentiels et futurs des clients de la BNA bénéficiaires des crédits accordés sur ces mêmes lignes.

Suite à la confirmation du Ministère des Finances (PV signé par les deux parties), une convention est en cours d'élaboration entre l'Etat et la BNA par laquelle les deux parties s'engagent à ne plus réclamer d'éventuel reliquat constaté ultérieurement.

#### 4.11.2 Ressources budgétaires

Les situations Emplois/Ressources des fonds budgétaires confiés par l'Etat Tunisien à la BNA ne font pas l'objet d'une confirmation périodique pour attester les emplois, les ressources et les soldes disponibles relatifs à ces fonds.

En outre, la convention du fonds FOPRODI stipule, au niveau de son article 20, que la BNA assume 25% du risque de non-recouvrement des prêts financés sur les ressources de ce fonds (estimé au 30/06/2013 à 2.325 mDT). Toutefois, la BNA n'est tenue à cette obligation qu'une fois qu'elle ait épuisé tous les recours possibles pour le recouvrement des créances (PV de carence à l'appui).

Cependant, la BNA ne prend pas en compte ce risque lors de la classification des engagements.

La situation des comptes de prêts financés sur les ressources du FOPRODI et se trouvant en phase contentieuse au 30/06/2013 se présente comme suit :

(en mDT)

Compte comptable	Libellé	Solde au 30/06/2013
1850.000000	Contentieux dotation FOPRODI & FOPRODI BIRD	9 302
1106.082926	Impayés en intérêts sur FOPRODI & BIRD	2 493
<b>TOTAL</b>		<b>11 795</b>

Notons, enfin, qu'une action d'assainissement du fonds FOPRODI est en cours, en collaboration avec les autorités réglementaires.

D'autre part, la BNA assume aussi le risque (entre 25% et 50%) de non recouvrement au titre des prêts financés sur d'autres ressources telles que le FODEC, BIRD 1969. Ce risque n'est pas pris en compte lors de la classification des actifs.

#### 4.11.3. Autres comptes rattachés à la rubrique emprunts et ressources spéciales

Certains comptes de régularisation (passifs) demeurent non justifiés au 30/06/2013. Ils ont été auparavant analysés par la BNA sans, toutefois, parvenir à retracer les origines de leurs soldes :

(En mDT)

Compte	Libellé	Solde comptable au 30/06/2013
1105.81257	Prise en charge par l'Etat des impayés	- 2 783
1105.81751	Réajustement intérêts / 3 <sup>ème</sup> ligne de crédit CEE	- 1 334
1105.81755	Créditeurs divers / crédits convertis	- 1 642

#### 4.12. Autres passifs

Les autres postes de passif totalisent 371.454 mDT au 30/06/2013 contre 246.731 mDT au 30/06/2012. Ils se présentent comme suit :

	30 juin 2013	30 juin 2012	31 décembre 2012
Etat, impôts et taxes	6 693	5 683	11 785
Impôt sur les sociétés	6 929	10 977	9 366
Organismes sociaux	10 562	10 027	27 740
Comptes d'ajustement devises	3 896	2 596	3 448
Provisions sur comptes d'ajustement devises	83	87	83
SWAPS devises	7 005	-570	244
Congés à payer	7 612	6 925	7 321
Produits perçus d'avance	2 343	1 695	1 544
Excédent de caisse	1 236	1 088	1 178
Charges sur emprunt	50	50	50
Autres comptes de régularisation passif	9 616	4 964	2 163
Provisions sur autres comptes de régularisation passif	13	54	13
Comptes liés à la compensation	212 744	103 973	90 166
Comptes de régularisation	19 929	21 169	33 064
Comptes Etatiques créditeurs	38 174	36 250	38 204
Créditeurs divers	23 782	22 503	12 960
Fournisseurs d'immobilisations			2310
Provisions pour passifs et charges	20 787	19 260	20 411
<i>Provisions pour indemnités de départ à la retraite et charges d'assurance groupe des retraités</i>	19 900	18 376	19 430
<i>Provisions pour ristournes dues à la variation du TMM</i>	884	884	884
<i>Provisions pour pénalités fiscales</i>	3		97
<b>TOTAL</b>	<b>371 454</b>	<b>246 731</b>	<b>262 050</b>

#### **4.12.1. Indemnités de départ à la retraite et charges d'assurance groupe des retraités**

En application des articles 53 et 54 de la Convention Collective Nationale du Personnel des Banques et des Etablissements Financiers, la BNA a comptabilisé des provisions qui couvrent ses engagements postérieurs à l'emploi envers le personnel actif et les agents retraités.

En effet, chaque employé a droit, lors de son départ à la retraite, à une indemnité égale à six mensualités, calculée sur la base du salaire du dernier mois travaillé, toutes primes et indemnités servies mensuellement comprises.

En outre, le personnel retraité demeure affilié à un contrat d'assurance sociale, financé par les cotisations de la Banque et du personnel et garantissant les risques suivants : maladies, longue maladie, maternité, invalidité et décès. La BNA supporte 80% des coûts (cotisations...) relatifs à ce contrat d'assurance groupe.

En application des principes comptables généralement admis en Tunisie et des normes internationales d'information financière (IFRS), le coût des avantages postérieurs à l'emploi doit être comptabilisé en charges, à l'instar des autres éléments de rémunération, durant la période d'activité du salarié et non pas au moment où celui-ci bénéficie effectivement des prestations.

Ainsi, la BNA a comptabilisé des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi dont l'encours global au 30/06/2013 s'élève à 19.900 mDT contre 19.430 mDT au 31/12/2012.

Pour l'estimation de ces provisions, la Banque a retenu les hypothèses suivantes :

- Taux de croissance des salaires	:	4%
- Taux de mortalité et de départ anticipé	:	5%
- Taux d'actualisation financière	:	8%
- Charges sociales (50%)	:	50% * 20,04%
- Espérance de vie	:	74,3 ans
- Prime d'assurance prise en charge par la BNA (par retraité)	:	580 DT

### 4.13. Capitaux propres

Les capitaux propres bruts (avant déduction du rachat par la banque de ses actions propres) ont totalisé 620.727 mDT au 30/06/2013 contre 583.528 mDT au 30/06/2012 et 605.357 mDT au 31/12/2012. Les mouvements des capitaux propres au cours du premier semestre 2013 se détaillent comme suit :

	Solde au 30/06/2012	Solde au 31/12/2012	Affectation du résultat 2012	Résultat au 30/06/2013	Autres mouvements	Solde au 30/06/2013
Capital social	160 000	160 000				160 000
<i>Dotation de l'Etat</i>	133 000	133 000				133 000
Réserves légales	16 000	16 000	0			16 000
Réserves extraordinaires	44 485	44 485	9 100			53 585
Réserves à régime spécial	17 802	17 802				17 802
Réserves pour réinvestissements exonérés	99 971	99 971	20 832			120 803
Primes d'émission et de fusion	55 077	55 077				55 077
Réserves pour fonds social	35 406	35 734	500		324	36 558
Résultats reportés avant répartition	0	82	-82			0
Résultats reportés après répartition	48	0	56			56
Résultat net de l'exercice	21 739	43 206	-43 206	27 346		27 346
<b>TOTAL</b>	<b>583 528</b>	<b>605 357</b>	<b>-12 800</b>	<b>27 346</b>	<b>324</b>	<b>620 227</b>

Parmi les autres mouvements, figurent les intérêts perçus sur les prêts accordés sur le fonds social pour un montant de 324 mDT.

#### 4.13.1. Dotation de l'Etat de 133.000 mDT

En application des termes de la loi n°94-30 du 21 février 1994, la BNA a conclu avec l'Etat Tunisien, en date du 16 mars 1995, une convention en vertu de laquelle des créances sur fonds budgétaires agricoles, s'élevant en principal à 133.000 mDT, ont été transférées à la BNA (moyennant la garantie de l'Etat en matière de recouvrement des montants échus depuis un an sur les crédits entrant dans le cadre de cette convention).

Cette convention a permis à la BNA de rétablir sa situation financière (par l'amélioration de ses capitaux propres) et de se conformer ainsi à la réglementation en vigueur en matière de ratio de solvabilité (minimum de 8%).

Cependant, la BNA est tenue de restituer les sommes transférées, en application de cette convention, dès lors que son équilibre financier est rétabli. Il s'en suit que la situation de ses capitaux propres pourrait être fortement affectée dans le cas où elle serait amenée à restituer lesdites sommes.

#### 4.13.2. Actions propres

Les actions propres détenues par la Banque s'élèvent au 30/06/2013 à 1.367 mDT. Ils n'ont subi aucun changement depuis l'exercice 2011.

	Solde au 30/06/2012	Solde au 31/12/2012	Acquisitions	Cessions	Solde au 30/06/2013
Actions propres	-1 367	-1 367			-1 367
<b>TOTAL</b>	<b>-1 367</b>	<b>-1 367</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1 367</b>

#### 4.13.3. Bénéfice par action

	30 juin 2013	30 juin 2012	31 décembre 2012
Bénéfice de l'exercice (en mDT)	27 346	21 739	43 206
Bénéfice revenant aux actions propres	72	57	114
Nombre d'actions ordinaires en circulation	31 915 801	31 915 801	31 915 801
Bénéfice par action de valeur nominale 5 DT	<b>0,855</b>	<b>0,679</b>	<b>1,350</b>

## **5- NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN**

### **5.1. Cautions, avals et autres garanties données**

Ce poste a totalisé 1.247.791 mDT au 30/06/2013 contre 1.799.391 mDT au 30/06/2012. Il se décompose comme suit :

	<b>Solde au 30 juin 2013</b>	<b>Solde au 30 juin 2012</b>	<b>31 décembre 2012</b>
<b>a- En faveur d'établissements bancaires :</b>	<b>622 442</b>	<b>1 188 179</b>	<b>698 330</b>
- Effets endossés	558 490	1 130 000	634 000
- Débiteurs par lettres de garanties d'ordre de nos correspondants étrangers	63 952	58 179	64 330
<b>b- En faveur de la clientèle :</b>	<b>465 349</b>	<b>451 212</b>	<b>490 905</b>
- Débiteurs par avals et acceptations	56 840	63 190	58 170
- Débiteurs par lettres de garanties	58 651	63 908	73 415
- Débiteurs par obligations cautionnées	18 611	15 956	13 486
- Débiteurs par cautions fiscales	55 494	51 885	63 328
- Débiteurs par cautions sur marchés publics	253 259	239 117	259 374
- Avals emprunts obligataires	3 846	5 708	4 300
- Avals billets de trésorerie	18 600	11 350	18 800
- Débiteurs par cautions bancaires taxation d'office	48	98	32
<b>c- En faveur de l'Etat :</b>	<b>160 000</b>	<b>160 000</b>	<b>160 000</b>
- Créances budgétaires transférées par l'Etat	160 000	160 000	160 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 247 791</b>	<b>1 799 391</b>	<b>1 349 235</b>

#### **5.1.1 Effets endossés**

Le montant des effets endossés est passé de 1.130.000 mDT au 30 juin 2012 à 558.490 mDT au 30 juin 2013. Cette rubrique correspond aux avals de la B.N.A sur des refinancements opérés par des banques de la place auprès de la Banque Centrale de Tunisie.

#### **5.1.2 Créances budgétaires transférées par l'Etat**

En application des termes de la loi n°2003-80 du 29 décembre 2003, portant loi de finances pour l'année 2004, le Ministre des Finances et la BNA ont conclu, en date du 17 février 2004, une convention ayant pour objet le transfert de fonds budgétaires agricoles revenant à l'Etat et totalisant la somme de 160.000 mDT au profit de la BNA et la prise en charge par l'Etat des impayés échus depuis un an sur les crédits accordés sur ces fonds et rentrant dans le cadre de cette convention.

Les fonds convertis ont été utilisés par la Banque pour compenser l'insuffisance de provisions dégagée par l'activité à fin 2003, ce qui a conduit à la dé-comptabilisation des fonds en question pour un montant de 160.000 mDT en contrepartie de la constatation de provisions sur titres d'investissement et créances clientèle pour le même montant.

Cette convention met à la charge de la BNA l'obligation de restituer les sommes transférées (selon un échéancier à convenir avec l'Etat), dès lors que son équilibre financier est rétabli. La convention prévoit la présentation de cet engagement parmi les passifs éventuels au niveau des engagements hors bilan.

Conformément, à l'article 6 de la convention de 160.000 mDT, le rétablissement de l'équilibre financier est atteint lorsque les conditions suivantes sont cumulativement réunies sans prise en compte des créances transférées à la BNA en vertu de la convention:

- Les provisions sont dument constituées conformément à la réglementation en vigueur ;
- La couverture minimale des fonds propres est atteinte ;
- Le taux moyen du rendement des capitaux propres du secteur est atteint ;
- Le taux moyen de rendement des actifs est atteint ;
- La Banque assure la distribution de dividendes pour un taux minimum qui excède le taux prévu au niveau de ses statuts.

## **5.2. Actifs donnés en Garantie (HB3)**

Le refinancement auprès de la Banque Centrale de Tunisie a atteint 774.000 mDT au 30/06/2013 contre 620.000 mDT au 30/06/2012. Le détail des actifs donnés en garantie se présente comme suit :

Désignation	30 juin 2013	30 juin 2012	31 décembre 2012
Titres de créances	566 000	405 000	700 000
Bons du trésor	208 000	215 000	335 000
<b>Total</b>	<b>774 000</b>	<b>620 000</b>	<b>1 035 000</b>

## **5.3. Garanties reçues (HB7)**

Le poste « Garanties reçues » est constitué au 30/06/2013 des éléments suivants :

	30 juin 2013	30 juin 2012	31 décembre 2012
Garanties reçues des banques et des compagnies d'assurance		7 585	
Garanties reçues de l'Etat	631 281	253 948	661 927
Garanties reçues de la clientèle	859 698	330 903	825 317
<b>T O T A L</b>	<b>1 490 979</b>	<b>592 436</b>	<b>1 487 244</b>

## **6. NOTES RELATIVES AUX POSTES DE L'ETAT DE RESULTAT**

### **6.1. Intérêts et revenus assimilés**

Les intérêts et revenus assimilés ont atteint 202.078 mDT au 30/06/2013 contre 166.565 mDT au 30/06/2012, enregistrant ainsi une augmentation de 21,3 %. Ils s'analysent comme suit :

	<b>30 juin 2013</b>	<b>30 juin 2012</b>	<b>31 décembre 2012</b>
<b>Opérations avec les établissements bancaires et financiers :</b>	<b>2 561</b>	<b>2 384</b>	<b>4 562</b>
- Intérêts sur prêts sur le marché monétaire en dinars	1 780	1 497	3 013
- Intérêts sur prêts sur le marché monétaire en devises	24	376	477
- Intérêts sur autres avoirs auprès des établissements bancaires et financiers	362	408	789
- Report / Déport sur opérations de SWAPS	395	103	283
<b>Opérations avec la clientèle :</b>	<b>190 678</b>	<b>157 202</b>	<b>341 736</b>
- Agios sur comptes débiteurs de la clientèle	33 785	26 945	61 491
- Intérêts sur crédits à la clientèle	156 893	130 257	280 245
<b>Autres intérêts et revenus assimilés</b>	<b>8 839</b>	<b>6 979</b>	<b>14 740</b>
<b>TOTAL</b>	<b>202 078</b>	<b>166 565</b>	<b>361 038</b>

## 6.2. Commissions perçues

Les commissions perçues par la Banque ont totalisé 26.142 mDT au 30/06/2013 contre 25.220 mDT au 30/06/2012. Elles se décomposent comme suit :

	30 juin 2013	30 juin 2012	31 décembre 2012
Commissions sur opérations de chèques, effets, virements et tenue de comptes	13 032	13 129	28 284
Commissions sur opérations Monétique	1 768	1 730	3 741
Commissions sur opérations de change	550	311	771
Commissions sur opérations de commerce extérieur	1 107	993	2 048
Commissions sur location de coffre-fort	13	7	15
Commissions d'études, de montage de financement, de conseil et d'assistance	4 632	4 383	8 367
Commissions de gestion des fonds budgétaires & extérieurs	803	871	2 021
Commissions sur avals billets de trésorerie	158	128	339
Commissions diverses	4 079	3 668	7 071
<b>TOTAL</b>	<b>26 142</b>	<b>25 220</b>	<b>52 657</b>

### **6.3. Gains sur portefeuille commercial et opérations financières**

Ces gains ont atteint 19.710 mDT au 30/06/2013 contre 16.264 mDT au 30/06/2012. Ils se détaillent comme suit :

	<b>30 juin 2013</b>	<b>30 juin 2012</b>	<b>31 décembre 2012</b>
<b>Gains nets (ou pertes nettes) sur titres de placement :</b>	<b>12 052</b>	<b>11 113</b>	<b>22 349</b>
- Intérêts nets sur Bons du Trésor (+)	12 051	11 112	22 339
- Dividendes & revenus assimilés (+)	1	1	5
- Reprises sur provisions pour dépréciation des titres de placement (+)			5
- Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de placement (-)			
<b>Gains nets (ou pertes nettes) sur opérations de change :</b>	<b>7 658</b>	<b>5 151</b>	<b>10 500</b>
- Résultat sur opérations de change	5 633	3 584	7 468
- Commissions sur change manuel	2 025	1 567	3 032
<b>TOTAL</b>	<b>19 710</b>	<b>16 264</b>	<b>32 849</b>

### **6.4. Revenus du portefeuille d'investissement**

Les revenus du portefeuille d'investissement ont totalisé 16.517 mDT au 30/06/2013 contre 11.736 mDT au 30/06/2012. Ils se détaillent comme suit :

	<b>30 juin 2013</b>	<b>30 juin 2012</b>	<b>31 décembre 2012</b>
Revenus des titres de participation	11 247	8 444	8 601
Revenus des obligations	2 479	1 435	2 996
Revenus des fonds gérés	2 791	1 857	2 932
<b>TOTAL</b>	<b>16 517</b>	<b>11 736</b>	<b>14 529</b>

## **6.5. Intérêts encourus et charges assimilées**

Les intérêts encourus et charges assimilées se sont élevés à 98.807 mDT au 30/06/2013 contre 77.471 mDT au 30/06/2012, soit une augmentation de 27,5 %. Ils se décomposent comme suit :

	<b>30 juin 2013</b>	<b>30 juin 2012</b>	<b>31 décembre 2012</b>
<b>Opérations avec les établissements bancaires et financiers :</b>	<b>27 918</b>	<b>20 543</b>	<b>50 663</b>
- Intérêts sur emprunts sur le marché monétaire en dinars	27 300	20 040	49 506
- Intérêts sur emprunts sur le marché monétaire en devises	151	368	700
- Intérêts sur autres comptes des établissements bancaires et financiers	107	112	250
- Report / Déport sur opérations de SWAP	360	23	207
<b>Opérations avec la clientèle :</b>	<b>66 328</b>	<b>51 224</b>	<b>104 643</b>
- Intérêts sur comptes à vue	3 418	2 963	6 303
- Intérêts sur comptes d'épargne	28 605	20 454	42 404
- Intérêts sur bons de caisse, comptes à terme et autres produits financiers	34 305	27 807	55 936
<b>Emprunts</b>	<b>3 830</b>	<b>4 768</b>	<b>9 123</b>
<b>Autres intérêts et charges</b>	<b>731</b>	<b>936</b>	<b>1 748</b>
<b>TOTAL</b>	<b>98 807</b>	<b>77 471</b>	<b>166 177</b>

## 6.6. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passifs

Ce poste a atteint 50.528 mDT au 30/06/2013 contre 41.300 mDT au 30/06/2012. Il s'analyse comme suit :

	30 juin 2013	30 juin 2012	31 décembre 2012
Dotations aux provisions pour créances douteuses	-58 824	-48 243	-110 626
Dotations aux provisions collectives sur créances non classées	-332	-8 227	-10 917
Créances cédées ou passées par pertes	-372	-1 149	-9 595
Reprises sur provisions pour créances douteuses, engagements hors bilan et passif	9 909	16 345	41 583
Dotations aux provisions pour risques et charges	-2 300	-1 065	-4 097
Reprises sur provisions pour risques et charges	1 320	1 039	3 261
Sommes recouvrées au titre des créances passées par pertes	71		0
<b>TOTAL</b>	<b>-50 528</b>	<b>-41 300</b>	<b>-90 391</b>

Les dotations aux provisions pour risques et charges relatives au 1<sup>er</sup> semestre 2013 comprennent :

- Un montant de 913 mDT représentant la provision constituée au titre des indemnités de départ à la retraite ;  
Et
- Un montant de 428 mDT représentant la provision constituée au titre de l'assurance groupe au profit des agents actifs & retraités.

### **6.7. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement (PR6/CH5)**

Ce poste a totalisé 5.304 mDT au 30.06.2013 contre 2.536 mDT au 30.06.2012. Il se détaille comme suit :

	<b>30 juin 2013</b>	<b>30 juin 2012</b>	<b>31 décembre 2012</b>
Dotations aux provisions pour dépréciation du portefeuille d'investissement	-4 268	-2 517	-2 494
Dotations aux provisions pour fonds gérés	-1 740	-650	-2 749
Pertes exceptionnelles sur portefeuille d'investissement	-1	-315	-340
Reprises sur provisions pour dépréciation du portefeuille d'investissement	218	601	645
Reprises sur provisions pour fonds gérés	487	345	2 398
<b>TOTAL</b>	<b>-5 304</b>	<b>-2 536</b>	<b>-2 540</b>

### **6.8- Frais de personnel**

Les frais de personnel se sont élevés à 59.598 mDT au 30/06/2013 contre 55 064 mDT au 30/06/2012, soit une augmentation de 8,2%. Ils se décomposent comme suit :

	<b>30 juin 2013</b>	<b>30 juin 2012</b>	<b>31 décembre 2012</b>
Salaires	46 804	44 299	87 288
Charges sociales et fiscales	9 088	8 120	24 314
Autres charges du personnel	3 415	2 515	5 393
Variation des congés à payer	291	130	526
<b>TOTAL</b>	<b>59 598</b>	<b>55 064</b>	<b>117 521</b>

## 6.10. Impôts sur le résultat

La charge d'impôts sur le résultat se compose uniquement de l'impôt courant ou exigible (impôt sur les sociétés) et ne tient pas compte des actifs et passifs d'impôt différé (non intégrés au bilan). Pour le premier semestre 2013, elle a été déterminée compte tenu d'un réinvestissement exonéré à réaliser ultérieurement(en fonds gérés) de 10.000 mDT, et ce comme suit :

	<b>(En mDT)</b>
<b>Résultat net</b>	<b>27 346</b>
<b>Réintégrations :</b>	<b>74 772</b>
- Impôt sur les sociétés	6 929
- Amendes et pénalités	103
- Dons et subventions non déductibles	0
- Charges non déductibles	151
- Timbres de voyage	1
- Réceptions & restaurations excédentaires	0
- Pertes non déductibles	0
- Provisions pour risques divers indemnités de départ à la retraite	913
- Provisions pour risques divers assurances groupes	428
- Provisions pour risques divers autres	958
- Provisions pour dépréciation des titres de participation	4 268
- Provisions pour dépréciation des titres sur fonds gérés	1 740
- Provisions pour créances douteuses	58 824
- Provisions collectives sur créances non classées	332
- Créances abandonnées	125
<b>Déductions :</b>	<b>15 359</b>
- Revenus des actions	11 248
- Dividendes et plus-values sur fonds gérés	2 791
- Reprise de provisions pour risques et charges	1 320
<b>Résultat corrigé</b>	<b>86 759</b>
<b>Moins :</b>	
- Provisions pour créances douteuses	56 631
- Provisions collectives	332
<b>Résultat fiscal</b>	<b>29 796</b>
<b>Dégrèvements fiscaux :</b>	
- Réinvestissements auprès des SICAR et FCPR en zones de développement régional sans minimum d'impôt"	10 000
<b>Résultat imposable</b>	<b>19 796</b>
<b>IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (35%)</b>	<b>6 929</b>

## **7. NOTES SUR L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE**

---

### **7.1. Flux de trésorerie net affecté aux activités d'exploitation**

---

Les activités d'exploitation ont dégagé, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2013, un flux de trésorerie net négatif de 409.364 mDT s'expliquant comme suit :

- Les produits d'exploitation encaissés ont enregistré un excédent de 162.691 mDT par rapport aux charges d'exploitation décaissées ;
- Les dépôts et retraits de la clientèle ont dégagé un flux net négatif de 164.158 mDT ;
- Les crédits et les remboursements sur crédits effectués par la clientèle ont dégagé un flux net négatif de 285.011 mDT ;
- Les sommes versées au personnel et aux crédateurs divers ont atteint 81.543 mDT ;
- Les autres flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation se sont soldés par un décaissement net de 46.709 mDT.

### **7.2. Flux de trésorerie net affecté aux activités d'investissement**

---

Les activités d'investissement ont dégagé, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2013, un flux de trésorerie net positif de 56.115 mDT provenant, d'une part, de l'encaissement d'intérêts et de dividendes sur portefeuille d'investissement et de cession sur portefeuille d'investissement respectivement pour 11.847 mDT et 45.899 mDT et, d'autre part, de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles pour un montant cumulé de 1.631 mDT.

### **7.3. Flux de trésorerie net affecté aux activités de financement**

---

Les activités de financement ont dégagé, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2013, un flux de trésorerie net négatif de 33.677 mDT provenant des remboursements d'emprunts pour 3.335 mDT et de la diminution des ressources spéciales de 30.342 mDT

### **7.4. Liquidités et équivalents de liquidités**

---

Cette rubrique renferme les avoirs en dinars et en devises en caisse, auprès de la BCT et du Centre des Chèques Postaux ainsi que les avoirs nets auprès des établissements bancaires. Elle inclut également les prêts et emprunts interbancaires inférieurs à trois mois et le portefeuille titres de transaction.

Les liquidités et équivalents de liquidités ont totalisé -930.179 mDT au 30/06/2013 contre -543.253 mDT au 31/12/2012, soit une variation déficitaire à la hausse de 386.926 mDT. Elles se décomposent comme suit à la fin du premier semestre 2013 :

	(En mDT)
<b>Liquidités en dinars tunisiens :</b>	<b>473 576</b>
- Caisse dinars	34 129
- Avoirs à la BCT en dinars	384 857
- Avoirs en CCP	185
- Mouvements IBS	16 339
- Avoirs auprès du TGT	1359
- Placements en dinars	40 000
- Correspondants débiteurs en dinars	13 859
- Correspondants créditeurs en dinars	-17 152
<b>Liquidités en devises :</b>	<b>32 575</b>
- Caisse devises	7911
- Avoirs à la BCT devises	10 237
- Correspondants débiteurs en devises	1 518
- Correspondants créditeurs en devises	-397
- Placements en devises	13 306
<b>Emprunts en dinars</b>	<b>-1 452 200</b>
<b>Emprunts en devises</b>	<b>-183 097</b>
<b>Placements supérieurs à 3 mois (*)</b>	<b>198 967</b>
<b>LIQUIDITES &amp; EQUIVALENTS DE LIQUIDITES AU 30/06/2013</b>	<b>-930 179</b>

(\*) Les placements en BTA et BTZC, présentés en portefeuille-titres commercial, sont considérés comme étant des équivalents de liquidités.

---

**BANQUE NATIONALE AGRICOLE**

**RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES ETATS FINANCIERS  
ARRETES AU 30 JUIN 2013**

**AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES  
ARRETES AU 30 JUIN 2013 DE LA BANQUE NATIONALE AGRICOLE « BNA »**

En exécution de la mission de Co-commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire et en application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, nous avons procédé à un examen limité des états financiers intermédiaires de la Banque Nationale Agricole (BNA) arrêtés au 30 juin 2013.

Les états financiers intermédiaires comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan au 30 juin 2013, ainsi que l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour la période de six mois close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers intermédiaires font apparaître un total actif net de 8 130 millions de Dinars et un résultat net de 27,346 millions de Dinars compte tenu d'un impôt sur les sociétés déterminé en tenant compte d'un réinvestissement financier à réaliser ultérieurement (directement ou via les SICAR, FCPR, etc.) pour un montant de 10 millions de dinars.

**1. Responsabilité de la Direction pour les états financiers**

Les organes de Direction et d'Administration de la banque sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers intermédiaires conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie.

**2. Responsabilité des commissaires aux comptes**

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

**3. Étendue de l'examen limité**

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes applicables aux missions d'examen limité. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier.

Nous n'avons pas mis en œuvre toutes les diligences relatives à une mission de certification, dont notamment les diligences prévues par les Circulaires de la Banque Centrale de Tunisie relatives à l'évaluation de la qualité des actifs, la classification des engagements et l'évaluation des provisions devant être constituées en couverture des risques identifiés.

En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

**4. Fondement de notre conclusion avec réserves**

**4.1** En l'absence d'une comptabilité régulière et exhaustive des engagements hors bilan, l'état des engagements hors bilan a été arrêté d'une manière extracomptable sur la base de situations communiquées par les structures internes à la BNA.

Aussi, les garanties hypothécaires reçues par la BNA en couverture des risques encourus sur sa clientèle ne font pas l'objet d'un inventaire exhaustif et confirmé et ne sont identifiées que pour les relations classées dont les engagements sont supérieurs à 50 mille dinars.

Ces faits sont de nature à impacter la sincérité et la régularité de l'état des engagements hors bilan et le caractère approprié et suffisant des provisions constituées en couverture des risques inhérents aux engagements de la banque.

**4.2** Ainsi qu'il a été donné en informations au niveau de la note 4.3, pour des limites inhérentes au système d'information, les garanties relatives aux relations contentieuses inférieures à 50 mille dinars ne sont pas reproduites au niveau du tableau d'engagement de la banque.

La banque estime les provisions relatives à ces actifs en appliquant à l'en-cours net des créances (après déduction des engagements sur fonds budgétaires, garanties FNE et FNG ainsi que les agios et les intérêts réservés) des taux de provisionnement variant entre 30% et 100% selon l'antériorité du transfert de ces créances au contentieux.

L'estimation des provisions requises en appliquant le taux de 100% édicté par les circulaires de la BCT dégage une insuffisance de 17 millions de dinars par rapport aux provisions retenues par la BNA.

**4.3** Les engagements de la BNA déclarés à la Banque Centrale de Tunisie « BCT », base de calcul des provisions requises, sont supérieurs aux engagements figurants aux états financiers au niveau des rubriques AC3 « Créances clientèles », AC7 « autres Actifs » et HB « engagements hors bilan » et ce pour un montant compensé de 50,657 millions de dinars.

D'autre part, certaines natures d'engagements n'ont pas été déclarées à la BCT. Cette situation risque d'impacter le montant des provisions requises sur les engagements clientèle.

**4.4** Ainsi qu'il a été donné en informations au niveau des notes 4.7&4.12, les rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs » comportent des comptes qui présentent des suspens se rapportant principalement aux comptes liés à la compensation.

Aussi, les opérations « inter-siège » comportent des opérations en instances de dénouement des suspens débiteurs et créditeurs qui s'élèvent respectivement à 187,785 millions de dinars et 3,429 millions de dinars.

En attendant, les résultats des travaux d'apurement des suspens liés à la « télé-compensation 24 heures » entamés par les commissions constituées à cet effet, nous ne sommes pas en mesure d'établir que ces comptes ne contiennent pas d'anomalies significatives provenant d'erreurs ou d'opérations non autorisées, ni d'estimer l'effet des ajustements sur les capitaux propres de la banque que les travaux d'apurement pourraient, le cas échéant, mettre en évidence.

**4.5** Ainsi qu'il a été donné en informations eu niveau de la note 4.11«Emprunts et Ressources Spéciales », les situations « Ressources/Emplois » des fonds budgétaires confiés par l'État à la BNA ne font pas l'objet de confirmation en vue d'arrêter de manière fiable les mouvements et les soldes de plusieurs comptes rattachés à la rubrique « Ressources budgétaires » ni d'établir l'équilibre entre les emplois et les ressources de chaque fonds budgétaire.

La BNA supporte en partie les risques définitifs encourus sur les prêts financés sur les ressources budgétaires (entre 25% et 50%). Néanmoins, la banque ne prend pas en compte ce risque lors de la détermination des provisions pour créances douteuses ce qui pourrait minorer le montant des provisions requises sur la clientèle.

**4.6** Les actifs de la banque comportent des engagements importants non couverts par des garanties suffisantes, envers des entreprises publiques qui connaissent des difficultés financières et accusent des découverts en comptes courants notamment l'Office des Céréales (dont l'engagement s'élève à 599 millions de dinars dépassant largement la limite de 25 % des fonds propres nets prévue par l'article 2 de la circulaire BCT n°91 - 24), l'Office National des Huiles, l'Office des Terres Domaniales et la Société Tunisienne de Sidérurgie « El Fouladh » .

Ces engagements n'ont pas été pris en compte lors de l'estimation des provisions pour couvrir les risques avérés et les risques latents encourus par la BNA au titre des créances sur la clientèle.

## **5. Conclusion avec réserves**

Sur la base de notre examen limité, et sous réserve des points décrits aux paragraphes 4.1 à 4.6, nous n'avons pas relevé d'autres faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la Banque Nationale agricole «BNA» au 30 juin 2013, ainsi que de sa performance financière et des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

## **6. Paragraphes d'observation**

Sans remettre en cause notre avis ci-haut exprimé, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

1. Parmi les fonds propres de la banque figure une dotation de l'État d'un montant de 133 millions de dinars constituée en vertu de la loi n°94-30 du 21 février 1994 et assortie d'une éventualité de restitution en cas de rétablissement de l'équilibre financier de la banque. Cette éventualité de restitution s'applique également aux fonds budgétaires agricoles revenant à l'État pour un montant de 160 millions de dinars, qui ont été décomptabilisés par la BNA en vertu de la loi n°2003-80 du 29 décembre 2003 pour compenser l'insuffisance de provisions dégagée par son activité à la fin de 2003.
2. La BNA affiche au 30 juin 2013 un ratio de liquidité , rapport entre l'actif réalisable et le passif exigible, de 68,06 % soit une insuffisance de 31,94 % par rapport au minimum de 100% prévu par l'article 13 de la circulaire BCT n°91 -24 du 17 décembre 1991 .

**Tunis, le 26 décembre 2013**  
**Les Co-commissaires aux comptes**

**CFA**  
**Fathi Saidi**

**ACB**  
**Ziad KHEDIMALLAH**